

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-septième séance – Lundi 23 avril 2007, à 20 h 30

Présidence de M. Roberto Broggin, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle de conférences du Muséum d'histoire naturelle.

Font excuser leur absence: *M. André Hediger*, maire, *MM. Pierre Muller, Manuel Tornare* et *Christian Ferrazino*, conseillers administratifs, *M^{mes} Laurence Andersen, Monique Cahannes, M. Gérard Deshusses, M^{me} Nathalie Fontanet, MM. Jean-Marie Hainaut, Jean-Luc Persoz, Georges Queloz, Pascal Rubeli, Marc-André Rudaz, Vincent Schaller* et *Christian Zaugg*.

Assiste à la séance: *M. Patrice Mugny*, vice-président.

CONVOCATION

Par lettre du 5 avril 2007, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 17 avril, mercredi 18 avril et lundi 23 avril 2007, à 17 h et 20 h 30, et pour samedi 28 avril 2007, à 8 h et 10 h.

(La présidence est momentanément assurée par M. Pierre Maudet, vice-président.)

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu la pétition P-193 intitulée «Contre la fermeture des maisons de vacances pour aînés». Elle sera renvoyée à la commission des pétitions.

- 4. Motion du 11 octobre 2006 de M^{me} Nathalie Fontanet, MM. Alexis Barbey, Alexandre Chevalier, M^{me} Linda de Coulon, MM. Jean-Marc Froidevaux, Jean-Marie Hainaut, Blaise Hatt-Arnold, André Kaplun, M^{me} Florence Kraft-Babel, MM. Jean-Luc Persoz, Jean-Pierre Oberholzer, Georges Queloz, Vincent Schaller et Armand Schweingruber: «Pour une clarification des critères de subventionnement à diverses associations» (M-642)¹.**

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le volume des subventions annuelles accordées par la Ville à diverses associations;
- le souci de transparence en matière d’argent public et de maintien de la santé financière d’une collectivité publique;
- l’absence de règles comptables régissant l’attribution et la reconduction d’une subvention à la ligne non conventionnée;
- la tendance à substituer dans la construction d’un budget l’habitude à la nécessité;
- le souci de constater que des groupements méritants peinent à obtenir un soutien de la Ville tandis que d’autres l’obtiennent par règle de la simple habitude,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- effectuer un contrôle systématique des bilans et rapports d’activités des associations subventionnées non conventionnées;
- proposer un règlement définissant les critères comptables d’attribution des subventions annuelles aux associations;
- prendre en compte le taux d’effort consenti par les associations en termes d’autofinancement et de recherche de fonds privés;
- intégrer dans ledit règlement, outre l’invite précédente, toutes les mesures nécessaires à une harmonisation des critères de subventionnement aux associations entre la Ville et le Canton, se référant au projet de loi PL 9011 sur les indemnités et aides financières voté à l’unanimité du Grand Conseil lors de sa session des 14 et 15 décembre 2005.

¹ Annoncée, 2123.

Préconsultation

M^{me} Alexandra Rys (DC). Je propose de rendre la motion M-642 encore meilleure, en appliquant une disposition en vigueur depuis quelque temps déjà au Grand Conseil. Nous déposons donc un amendement qui consiste à compléter comme suit la quatrième invite de la motion:

Projet d'amendement

«... et, en particulier, prévoir la restitution des montants non dépensés (art. 17, loi sur les indemnités et les aides financières).»

Vous l'aurez compris, chers collègues: le but est que les subventions soient attribuées avec la plus grande transparence et qu'il soit possible, à la fin de chaque exercice, de savoir ce qui a été dépensé, pourquoi et comment. Avant que vous ne criiez au scandale, je signale que, à mon avis, cela peut très bien se faire dans un esprit de partenariat. Bien entendu, le groupe démocrate-chrétien n'entend pas utiliser cette disposition comme instrument de sanction, mais pour favoriser la transparence du subventionnement.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Pour les Verts, tout souci en faveur de la transparence va dans le bon sens, comme cela se remarque souvent dans la politique de notre magistrat ou les motions que nous déposons. Mais ce qui nous gêne, dans la motion M-642, c'est qu'elle sous-entend que les associations abusent et qu'il faut les surcontrôler. Or je pense qu'il ne faut pas plus contrôler les associations que l'administration, et qu'il faudrait plutôt souligner le travail effectué par le tissu associatif genevois. Dans ce sens, nous déposons l'amendement suivant:

Projet d'amendement

Supprimer les troisième et quatrième invites de la motion.

Quel que soit le type d'activité concerné – le sport, la culture ou le social – on ne peut pas demander aux organismes qui s'en occupent de s'autofinancer d'avantage. Si les troisième et quatrième invites de la motion, qui causent plus de confusion qu'autre chose, étaient supprimées, nous serions d'accord de voter les deux premières en faveur de la transparence en matière de subventionnement.

M^{me} Florence Kraft-Babel (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous prie de m'excuser, alors que je suis motionnaire, d'arriver après

les collègues qui ont déjà pris position sur la motion M-642. Le groupe libéral l'a soigneusement élaborée, et il vous invite en fait à réfléchir sur l'une des plus grandes responsabilités du Conseil municipal: le vote d'environ 60% de la masse du budget, représentant les subventions que nous attribuons à des entités extérieures à notre collectivité. Ce pourcentage est valable en tout cas pour les départements des affaires culturelles, des sports et de la sécurité, et des affaires sociales, des écoles et de l'environnement.

Il convient donc de songer à la manière dont nous devons prendre nos responsabilités en matière de bonne gestion des subventions, afin qu'elles soient attribuées non pas seulement en répondant à la question: «A qui?» – geste politique néanmoins légitime dans un parlement comme le nôtre – mais également après réflexion sur le comment. C'est sur ce point que nous vous invitons à réfléchir, Mesdames et Messieurs.

Trois facteurs importants nous ont poussés à nous interroger et même à nous inquiéter, au vu des récents événements survenus notamment dans le domaine culturel. Le premier est l'inexistence d'une exigence d'évaluation de l'entité à laquelle on attribue une subvention. Personne ici n'a oublié l'affaire du Teatro Malandro, où le magistrat, dans un élan d'enthousiasme, avait attribué une subvention à une association qui avait certes de grands mérites, artistiquement parlant, mais dont l'infrastructure – et en particulier la comptabilité – n'avait pas été examinée. Cette sorte de «vide» juridique et réglementaire nous a conduits à devoir constater, un beau jour, que le Teatro Malandro dysfonctionnait déjà avant l'attribution de la subvention. Cela aurait pu être décelé et nous aurions alors été prévenus, ce qui nous aurait permis d'éviter la catastrophe et le scandale, c'est-à-dire la mise en cause des artistes et de l'institution en question.

Cela ne serait pas arrivé si les mesures que nous préconisons dans la motion M-642 avaient été prises. Je pense notamment à sa deuxième invite, qui demande de «proposer un règlement définissant les critères comptables d'attribution des subventions annuelles aux associations». Il s'agit en fait d'évaluer le bon fonctionnement et la santé financière de ces dernières.

Le deuxième point dont je voulais parler est lui aussi important à nos yeux: c'est la non-thésaurisation des subventions et la bonne utilisation des fonds publics. Cette précaution concerne plus particulièrement ce qu'on appelle les subventions à la ligne, attribuées aux institutions non conventionnées, les institutions conventionnées ayant, elles, des règlements très stricts quant à la somme fixée comme fonds de réserve. Il paraît parfaitement raisonnable qu'une entité prévoie sur un carnet d'épargne un fonds lui permettant de fonctionner une année, voire deux. Mais qu'avons-nous constaté, en demandant les comptes de certaines associations? Je vous avertis tout de suite, chers collègues, que je ne veux pas ici les accuser de mauvaise gestion, d'ailleurs il s'agit de petites sommes.

Néanmoins, nous avons commencé par le commencement en nous attelant justement aux comptes de celles qui reçoivent des montants peu élevés. Par exemple, un certain groupe reçoit 10 000 francs de la Ville chaque année pendant une dizaine, voire une vingtaine d'années. L'habitude se substituant à la nécessité, cette subvention est reconduite sans véritable réflexion. Or, en examinant les comptes de cette association, nous avons découvert qu'elle avait 48 779 francs correspondant à ce qu'on appelle la «fortune». Certes, cela ne représente pas une grosse somme, mais c'est quand même cinq fois plus que la subvention que nous lui attribuons et qui est automatiquement reconduite chaque année.

Je cite un autre exemple: un groupe reçoit 5000 francs par an alors qu'il a une fortune de 30 000 francs, soit six fois plus que ce que nous lui accordons sans réfléchir. Un autre groupe reçoit 3000 francs par an alors qu'il a une fortune de 30 000 francs, soit dix fois plus! Il ne s'agit pas de mettre en cause leur bon fonctionnement, mais de nombreuses associations essaient aujourd'hui d'émerger et nous devons nous demander quelle place leur réserve notre système de subventionnement. Ne devrions-nous pas repenser l'attribution de telle ou telle somme pour une année ou plus, au lieu de reconduire automatiquement les subventions?

J'en arrive à la troisième préoccupation des libéraux, que le préopinant M. Buschbeck a évoquée de manière pas tout à fait exacte: notre souci n'est pas de surveiller exagérément certaines associations, bien au contraire! En voulant qu'un ratio soit établi entre la participation de sponsors privés et celle de la collectivité publique, nous espérons surtout parvenir à former une sorte de synergie avec les citoyens.

Mesdames et Messieurs, il n'y a aucun espoir de vie culturelle, sportive et sociale dans une ville comme Genève, où l'on compte un très grand nombre de fondations à but culturel ou humanitaire, si nous ne parvenons pas à impliquer ces dernières dans nos démarches et nos projets. Pour la culture, il est clair que l'autofinancement et la participation des privés est une garantie de liberté d'expression. Pour le social, nous sommes convaincus que c'est une manière incontournable d'éveiller la conscience sociale de tout citoyen.

Pour terminer, j'en viens au projet de loi cantonal PL 9011 que le Grand Conseil, prenant les devant, a voté à l'unanimité en décembre 2005. Il prévoit, d'une part, un certain nombre de mesures destinées à assurer la transparence et, d'autre part, une synergie avec les privés. Il vise à permettre aux autorités de subventionner ceux qui en ont besoin, et donc à encourager l'existence de nouvelles associations. Nous devons vraiment considérer le subventionnement en termes de nécessité et non d'habitude.

Afin de pouvoir discuter de toutes les mesures que nous préconisons dans la motion M-642 et qui sont importantes – voire essentielles – pour une bonne ges-

tion des finances municipales, nous vous invitons, chers collègues, à renvoyer cet objet à la commission des finances pour une étude approfondie. Nous aurons encore d'autres exemples à vous y donner, afin que le rapport qui en sortira nous permette de prendre ensemble les mesures de bonne gestion qui incombent à notre responsabilité dans ce parlement.

Le président. Madame Kraft-Babel, je prends note de votre demande de renvoyer la motion M-642, amendée ou non, à la commission des finances.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Je réponds en ce qui concerne les subventions culturelles. Pour ce qui est du social, je laisserai mon collègue Tornare s'exprimer en commission, si cet objet y est renvoyé, ou ultérieurement.

Soyons clairs: cette motion, comme beaucoup d'autres – et pourtant, nous arrivons à la fin de la période électorale – essaie de jeter la suspicion. En ce qui concerne l'affaire du Teatro Malandro et M. Porras, Madame Kraft-Babel, je vous ai déjà donné des explications très nettes lors d'une séance précédente et je ne comprends pas pourquoi vous revenez là-dessus.

Vous parlez de critères – pour qui, pourquoi, comment – mais j'aimerais bien qu'on me dise ce que cela signifie. De manière générale, nous effectuons à plusieurs niveaux un contrôle des associations subventionnées. Quand une subvention est versée, à la fin de l'année, nous demandons les comptes de l'association bénéficiaire et nous les vérifions. Vous savez très bien, Mesdames et Messieurs, que nous le faisons autant que possible – je fais ici allusion à l'exemple extrême du Grand Théâtre, qui est la fondation la plus subventionnée par la Ville. Ensuite, par l'intermédiaire d'une fiduciaire, nous nous prononçons et, en général, nous acceptons les comptes.

En cas de doute, il existe un deuxième niveau de contrôle, plus insistant. Parfois, nous envoyons une fiduciaire – voire carrément le Contrôle financier – chercher au sein de l'association subventionnée les éléments nécessaires pour compléter ceux dont nous disposons. Bref, nous pouvons prendre toute une série de mesures.

Il est clair que les contrôles les plus drastiques n'ont lieu que tous les trois ou quatre ans, car il serait totalement absurde que les centaines d'associations subventionnées par la Ville subissent chaque année un contrôle systématique effectué par une armée de comptables municipaux. Qu'il s'agisse d'une subvention de 3000 francs ou de 12 ou 15 millions de francs, cela n'aurait pas grand sens, je le répète. Les auteurs de la motion M-642 demandent davantage de contrôle, mais je

pense que ce qui se fait aujourd'hui est correct, dans l'ensemble – en tout cas en ce qui concerne la culture, mais je ne vois pas pourquoi il n'en irait pas de même pour le social.

Evidemment, on peut contester le fait qu'une association soit subventionnée, mais c'est là un autre débat. Quand éclatent des affaires comme celle du Teatro Malandro, c'est la preuve que le contrôle fonctionne! Sinon, il n'y aurait tout simplement pas eu d'affaire du Teatro Malandro. Comme dans d'autres affaires, il se passe là quelque chose de bizarre: quand nous commençons à faire des vérifications et à découvrir des dysfonctionnements, on nous dit que nous aurions dû effectuer le contrôle plus tôt. Mais c'est bien parce que nous y procédons que les problèmes sont portés à notre connaissance!

Pour en finir avec l'affaire Malandro – qui a heureusement été réglée – je rappelle quand même que c'est une fiduciaire qui nous a rendu les comptes du théâtre, en affirmant très clairement qu'ils étaient corrects. Ce contrôle légal avait déjà eu lieu, quand nous nous sommes aperçus que même la fiduciaire avait gravement fauté. Le choix des fiduciaires qui effectuent ces contrôles est évidemment un problème. Or ce n'est pas la Ville qui en est chargée, mais les institutions contrôlées elles-mêmes.

Je ne veux pas reprendre tous les points que vous avez abordés, Madame Kraft-Babel, mais les critères comptables d'attribution des subventions dans le domaine culturel existent déjà et sont consultables sur l'internet, je ne les répète donc pas ici. En ce qui concerne l'effort financier du secteur privé en matière de subventionnement, je crois qu'il a rarement été aussi important dans le domaine culturel que depuis le début de cette législature. Il s'agit de sommes considérables!

J'en viens à la question de la non-thésaurisation des subventions. Pour la culture, les contrats de conventionnement ont justement pour but que les associations ne soient pas obligées de dépenser toute la somme accordée en une année, mais puissent étaler son utilisation sur plus longtemps. On sait bien que le Grand Théâtre a un fonds de réserve de 1,2 million de francs qui lui permet de faire face à une année déficitaire. Si l'année suivante donne lieu à un petit bénéfice, le surplus peut être mis de côté et cette régulation me paraît normale.

En revanche, Madame Kraft-Babel, vous avez raison de dire que nous devons réfléchir au cas d'associations ayant des fortunes largement supérieures à la subvention accordée – il faudra que vous me donniez les noms de celles auxquelles vous avez fait allusion, si elles sont culturelles. Je vous rappelle néanmoins que, à la commission des finances, nous avons examiné ensemble, une à une, les 200 associations subventionnées par la Ville, pour voir lesquelles étaient susceptibles de poser un problème. Bien sûr, un cas ou un autre peut nous échapper, mais

globalement les comptes que nous vous avons rendus concernant ces associations devraient être justes – ou alors, notre bonne foi a été trompée.

Il ne s'agit donc pas de dire qu'il faut plus de contrôle en général. En revanche, si on découvre une association dont les pratiques ne sont pas acceptables du point de vue de la bonne gestion publique, il faut la dénoncer. Si elle a réussi à thésauriser dix fois sa subvention annuelle, je conviens que ce n'est pas normal et que, pendant dix ans, elle peut se contenter de sa fortune. Je rappelle néanmoins que, quand le Conseil administratif propose de couper dans les subventions, trouvant qu'une association est peut-être trop subventionnée, il ne suscite pas toujours le plus grand enthousiasme de la part du Conseil municipal! Au contraire, ce type d'initiatives soulève toujours un tollé – y compris dans les rangs de la droite, parfois.

Pour ma part, je propose que la motion M-642 soit renvoyée à la commission des finances, afin que nous puissions en débattre sérieusement, ou qu'elle soit refusée car, en l'état, elle ne présente aucun intérêt.

M. Guy Jousson (T). J'interviens juste pour dire que le Parti du travail renverra la motion M-642 à la commission des finances.

M^{me} Florence Kraft-Babel (L). Sincèrement, je trouve le magistrat un peu sévère, quand il dit que cette motion ne présente «aucun intérêt». Qu'est-ce qui ne présente aucun intérêt, s'agissant de finances, d'améliorer la gestion? Je suis ébahie par ce genre de remarques... (*M. Mugny bavarde.*) Si M. le magistrat Mugny avait la gentillesse d'écouter les réponses qui lui sont faites...

Je n'évoquais pas le cas du Teatro Malandro pour incriminer quelqu'un, bien au contraire! Je signalais simplement que, si un autre système de contrôle avait été en vigueur, cette affaire n'aurait pas pu avoir lieu. Je cite les précautions figurant dans l'article 12 de la loi L 9011 votée au Grand Conseil: avant qu'une entité reçoive une subvention, «toute forme de demande doit être accompagnée de pièces justificatives, de budgets et derniers comptes révisés, d'un document énumérant toutes les indemnités et les aides perçues par le demandeur». C'est intéressant, car il arrive régulièrement que les commissions municipales concernées reçoivent des demandes dont les auteurs ne prennent pas la peine d'indiquer qui d'autre les subventionne. Je pense donc que cette précaution est fort utile.

Toujours selon la même loi, l'entité demandeuse doit également fournir son organigramme, son système salarial, et les conditions de travail. Cette mesure me semble loin d'être dénuée d'intérêt. Il est vrai qu'elle ne concerne que la première attribution de la subvention et que, par la suite, les associations conventionnées

ont une réglementation claire à ce sujet. Une solution serait de tout conventionner... Je ne sais pas si c'est nécessaire mais, en l'état, nous estimons que l'attribution des subventions municipales se fait sans prendre assez de précautions.

Nous vous demandons donc, Mesdames et Messieurs, d'être attentifs à cette question et de renvoyer la motion M-642 à la commission des finances, faute de l'accepter.

(La présidence est reprise par M. Roberto Brogini, président.)

M^{me} Sandrine Salerno (S). Mesdames et Messieurs, le groupe socialiste refusera l'entrée en matière sur la motion M-642 déposée par le groupe libéral, en partie pour les raisons déjà exposées par le magistrat Mugny concernant le département des affaires culturelles. De manière générale, l'avis du groupe socialiste est que cette motion, si elle part peut-être d'une bonne intention – le souci de transparence invoqué dans le deuxième considérant – enfonce dangereusement des portes ouvertes.

D'abord, elle jette la suspicion – et même l'opprobre – sur le travail effectué par le tissu associatif. En ce qui concerne plus particulièrement le domaine des affaires sociales et de la santé, rappelons qu'une grande partie des associations subventionnées ne le sont pas selon le bon plaisir du magistrat, mais bien souvent parce qu'elles remplissent des tâches que la Ville leur délègue. Si les services municipaux devaient s'en charger, le budget des prestations exploserait! Je feuilletais rapidement le budget 2007, que nous avons voté en décembre dernier: dans le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, sur un total de 93 millions de francs de subventions, 63 sont attribués à la petite enfance. Par conséquent, la somme restant à distribuer est plutôt congrue, cela d'autant plus quand on y enlève encore les 10 millions de francs destinés aux personnes aidées par l'Office cantonal des personnes âgées (OCPA), qui reçoivent des rentes minimales AVS ou AI.

Vous voyez donc, Madame Kraft-Babel, que, même dans le domaine des affaires sociales, alors qu'on a au départ un budget de 93 millions de francs, la part des subventions octroyées à des associations demeure assez mince. Si je mets ce point en avant, c'est d'abord pour insister sur le travail formidable que fait le tissu associatif. Cela fait quelques années que j'ai le plaisir de siéger à la commission sociale et de la jeunesse, et l'on s'y rend compte de l'énorme travail réalisé par le tiers secteur.

Mais j'en viens au quatrième considérant de la motion M-642 et à la «tendance à substituer dans la construction du budget l'habitude à la nécessité». Sur

ce point, je ne vous ferai pas l'affront de citer toutes les lignes figurant au budget du département aujourd'hui dirigé par le magistrat socialiste, mais je n'en citerai que quelques-unes: l'Ecole des parents, l'EPER, la Fondation Aigues-Vertes, la Fondation Au cœur des Grottes... Je m'arrête là. On voit bien que ce n'est pas par habitude que la Ville de Genève subventionne ces institutions, indépendamment d'ailleurs du clivage gauche-droite sur nos bancs. Nous ne votons pas l'attribution de ces sommes par habitude, mais parce que nous connaissons le travail social de prévention réalisé par ces instances-là.

La dernière invite de la motion se réfère au projet de loi cantonal PL 9011 sur les indemnités et les aides financières, connu aussi sous l'acronyme LIAF. Pour avoir suivi son élaboration et sa mise en œuvre dans certains secteurs, je peux vous dire que c'est un processus de suivi administratif très lourd. Son application peut se comprendre quand la subvention est importante et compte plusieurs zéros, atteignant même le million de francs; mais quand on a des lignes de 3000 francs – voire de 50 000 francs, qui est la subvention moyenne, au département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, petite enfance mise à part – mettre en place les dispositifs de la LIAF pour de si petites sommes engendrerait des coûts trop importants.

En effet, le suivi administratif que cela nécessiterait de la part des autorités impliquerait l'engagement de personnel. Madame Kraft-Babel – vous lui transmettez mes propos, Monsieur le président – je vous attends au tournant sur ce point-là: accepterez-vous de voter un budget prévoyant d'engager du personnel administratif pour contrôler l'attribution des subventions?

M^{me} Hämmerli-Lang, qui a siégé pendant des années à la commission sociale et de la jeunesse, pourrait sans doute le confirmer si elle prenait la parole: ce sont d'abord les services administratifs qui font le travail. Je pense notamment à M. Aegerter, directeur du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, qui connaît toutes les institutions subventionnées. Chaque fois que l'une d'entre elles péclote ou que quelque chose ne va pas au niveau de la subvention, un contrôle est effectué, l'argent n'est pas versé et il intervient lui-même au sein de l'institution concernée.

Mais il y a aussi – et je pense que nous pouvons ce soir leur rendre hommage – des conseillères municipales et des conseillers municipaux qui connaissent parfaitement leurs dossiers et les institutions subventionnées. Au fil des années, ils en ont suivi le fonctionnement, ils les ont auditionnées... Genève est une petite ville et un petit canton, et il est assez facile – en tout cas si l'on siège dans une commission municipale – de savoir comment une institution fonctionne.

Tout cela pour dire que, si nous, socialistes, pouvons souscrire au souci de transparence, nous rappelons qu'il a un coût. Or je pense que les motionnaires ne sont pas prêts à voter les moyens nécessaires pour assurer une transparence maxi-

male. A notre sens, actuellement, les outils mis en place par la municipalité suffisent. Même si certaines subventions sont très élevées, sur un budget municipal de 1 milliard de francs, les 10 000 francs accordés à l'association Pro Filia ne sont rien pour la collectivité publique! *Peanuts*! Nous n'allons donc pas accoucher d'un immense mammoth qui surveillerait tout le subventionnement en Ville de Genève! Chaque fois que nous avons eu des doutes et que nous avons demandé aux services municipaux de nous fournir des renseignements sur le fonctionnement d'une association, nous avons reçu des réponses convaincantes nous portant à croire que le travail était fait – et bien fait.

Pour toutes ces raisons, les socialistes refuseront la motion M-642 du groupe libéral.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Je ne veux pas trop prolonger ce débat. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je suis quant à moi favorable soit au renvoi de cette motion à la commission des finances, soit à son refus. Mon cœur pencherait plutôt pour cette deuxième solution.

Madame Kraft-Babel – vous lui transmettez, Monsieur le président – je relève quelque chose d'intéressant: vous êtes membre du conseil de fondation de la plus grande institution subventionnée par la Ville, le Grand Théâtre. Or vous n'avez toujours pas posé de questions sur le salaire de son directeur et de son secrétaire général, ni sur les conditions de travail des employés, par exemple – ce sont les autres qui l'ont fait, et cela vous a agacée. Or vous siégez au conseil de fondation, qui a le devoir de faire ce travail. Nous savons très bien ce qu'il en est aujourd'hui – et je porte ma part de responsabilité dans cette affaire, je ne suis pas en train de me défilier. Cela montre bien à quel point il est difficile, au sein d'une institution où tous les partis sont pourtant représentés, de déceler des dysfonctionnements même extrêmement graves, d'en prendre acte et d'essayer ensuite d'opérer les transformations qui s'imposent. Nous avons pu faire le même constat dans d'autres institutions, d'ailleurs.

Il ne suffit pas d'un contrôle fiduciaire un peu plus serré pour se rendre compte qu'il y a des problèmes! Je m'en tiens à l'exemple du Grand Théâtre: même aujourd'hui, nous n'avons pas encore obtenu de convention avec cette institution, alors que nous lui en demandons une depuis des années. Je le répète, Madame Kraft-Babel: si une association qui reçoit 3000 francs a mis 30 000 francs de côté, c'est scandaleux, je suis prêt à le reconnaître et à agir. Il n'en demeure pas moins que, au lieu d'enquiquiner des associations touchant 3000 ou 5000 francs, la Ville ferait mieux d'accorder plus d'attention aux grandes institutions subventionnées qui, elles, posent des problèmes d'une autre ampleur.

Cela dit, si le Conseil municipal souhaite renvoyer la motion M-642 en commission, je pense que certaines questions pourront au moins y être formulées

Motion: étude comparative des grandes institutions culturelles

différemment, et qu'elle pourront ainsi recevoir des réponses plus complètes que celles que nous pouvons donner à l'arraché au cours d'une séance plénière.

Le président. Nous sommes saisis de deux amendements. Si celui des Verts, qui demande la suppression des deux dernières invites de la motion, est accepté, il est évident que celui du groupe démocrate-chrétien deviendrait caduc. Je mets donc aux voix d'abord l'amendement des Verts, en deux temps pour que le vote porte d'abord sur la troisième invite, puis sur la quatrième.

Mis aux voix, l'amendement de M. Buschbeck demandant de supprimer la troisième invite est accepté à la majorité (opposition de l'Entente et de l'Union démocratique du centre et quelques abstentions radicales).

Mis aux voix, l'amendement de M. Buschbeck demandant de supprimer la quatrième invite est accepté à la majorité (opposition de l'Entente et de l'Union démocratique du centre et 1 abstention radicale).

Mise aux voix, la prise en considération de la motion amendée est acceptée à la majorité (opposition des socialistes et abstention de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants).

Mis aux voix, son renvoi à la commission des finances est accepté à la majorité (quelques oppositions et abstentions).

- 5. Motion du 11 octobre 2006 de M. Alexis Barbey, M^{me} Nathalie Fontanet, MM. Jean-Marc Froidevaux, Vincent Schaller, André Kaplun, Alexandre Chevalier, M^{me} Florence Kraft-Babel, MM. Jean-Charles Lathion, Jacques Finet, Richard North, Guy Dossan, Guy Jousson, M^{mes} Marie-France Spielmann et Frédérique Perler-Isaaz: «Pour une étude comparative des divers modes de fonctionnement et de prise en charge des grandes institutions culturelles dans les principales villes de Suisse» (M-643)¹.**

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'importance des grandes institutions culturelles pour le rayonnement d'une ville;

¹ Annoncée, 2123.

- la nécessité pour les collectivités publiques de leur accorder un soutien afin d'en assurer la pérennité et la stabilité;
- la disparité des modes de fonctionnement et de prise en charge de celles-ci observable d'un canton à l'autre;
- la disparité des modes de fonctionnement et de prise en charge de celles-ci observable au sein d'une même ville, la nôtre, voire au sein d'une même institution;
- le manque d'informations permettant la juste appréciation des diverses situations;
- l'urgence d'une politique concertée autour du fonctionnement des grandes institutions culturelles visant la transparence tant au niveau de l'organisation de la direction administrative que du traitement du personnel et permettant d'établir des lignes directrices claires dans le partage des responsabilités entre les partenaires concernés,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- procéder à une étude comparative des modes de prise en charge, des montants accordés, des ratios en termes d'autofinancement et de recherche de fonds privés, sur les cinq plus grandes institutions culturelles des villes principales de Suisse;
- définir pour chacune d'entre elles son statut juridique, le statut de son personnel, le ratio de ses coûts de fonctionnement par rapport aux coûts de production;
- remettre d'ici à la fin de l'année 2006 un rapport détaillé de ces divers éléments à l'ensemble du Conseil municipal.

M^{me} Florence Kraft-Babel (L). Avant même le débat sur le transfert des charges, notre groupe s'était demandé comment était réparti entre les diverses collectivités publiques le poids des coûts des grandes institutions culturelles. Nous constatons aujourd'hui que le débat reste d'actualité, puisque la *Tribune de Genève* s'en fait même l'écho en ce qui concerne l'opéra. A Zurich, par exemple, l'opéra revient au Canton pour un montant de 71 millions de francs, tandis que les écoles de musique dépendent des communes. Il nous paraît intéressant de constater que Bâle, Berne, Zurich, Genève et Lugano fonctionnent différemment, alors qu'il n'y a qu'une seule et même législation suisse qui attribue aux cantons la responsabilité du soutien culturel.

Je crois donc que, aujourd'hui plus que jamais, il serait intéressant d'avoir des points de repère en la matière, à l'heure où nous débattons du transfert des char-

Motion: étude comparative des grandes institutions culturelles

ges des grandes institutions, notamment culturelles. C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous vous proposons le renvoi direct de la motion M-643 au Conseil administratif – à moins que vous souhaitiez passer par une commission. Mais, à nos yeux, une simple information suffira pour nous permettre d'y voir plus clair à ce sujet.

Préconsultation

M^{me} Ariane Arlotti (AdG/SI). Le groupe de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) trouve cette motion intéressante, mais en sachant bien que tout n'est malheureusement pas comparable entre les différentes institutions, associations et fondations culturelles. Les motionnaires appartenant à des groupes parfois prompts à critiquer les dépenses de certaines institutions dont les états-majors coûtent cher ou dont certains frais administratifs pourraient être évités, nous proposons un amendement qui consiste à modifier comme suit la première invite de la motion M-643:

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- *trouver un financement privé à hauteur des dépenses induites en heures de fonctionnaires de la Ville pour procéder à une étude comparative...* »

M^{me} Annina Pfund (S). Le groupe socialiste ne votera pas la motion M-643 pour plusieurs raisons. Premièrement, il nous semble extrêmement difficile de comparer ce qui, à nos yeux, n'est pas comparable. Je pense que chaque ville et chaque canton ont leur propre mode de fonctionnement. Celles et ceux qui s'y sont intéressés le savent: l'audit Sherwood sur le Grand Théâtre établit une comparaison avec plusieurs maisons d'opéra, mais je pense qu'il faut bien nous garder de tout mettre dans le même panier.

Le seul aspect intéressant de cette motion, selon nous, c'est qu'elle permettrait d'établir une base sur laquelle «forcer» l'Etat et les communes à subventionner plus largement les institutions financées par la Ville.

Quant à l'amendement de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), il est clair que, si nous trouvions auprès des privés l'argent nécessaire à la réalisation de l'étude comparative demandée, cela pourrait être intéressant. Mais, franchement, nous n'y croyons pas! Nous refuserons donc l'amendement et la motion initiale.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Je trouve ce débat un peu sur-réaliste. Savez-vous pourquoi? Parce que le travail a déjà été fait il y a deux mois! J'ai fait distribuer le document avec cette étude comparative à tous les chefs de groupe; vous avez donc tous reçu la réponse à cette motion. Il est dommage que le Conseil municipal n'accorde pas plus d'intérêt au travail effectué par les fonctionnaires municipaux! J'ai trouvé tellement intéressant de procéder à cette comparaison entre institutions culturelles d'une dizaine de villes suisses, que j'ai fait faire le travail tout de suite et que je l'ai déjà distribué, certes avec un peu d'avance... Je demande donc au bureau du Conseil municipal de photocopier ce document et de le distribuer à l'ensemble des personnes siégeant dans cette enceinte. Cela dit, je suis prêt à aller chercher des fonds privés pour financer le travail déjà effectué par les fonctionnaires municipaux... (*Applaudissements.*)

Le président. Bien, je fais voter la prise en considération de la motion, en précisant que la réponse évoquée à l'instant par M. Mugny figurera bien sûr au *Mémorial*.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est refusée à la majorité (4 abstentions).

Motion: étude comparative des grandes institutions culturelles

Pour la séance du CA du

Conseil municipal**M 643**

Réponse du Conseil administratif à la motion n° 643 de M. Alexis Barbey, Mme Nathalie Fontanet, MM. Jean-Marc Froidevaux, Vincent Schaller, André Kaplun, Alexandre Chevalier, Mme Florence Kraft-Babel, MM. Jean-Charles Lathion, Jacques Finet, Richard North, Guy Dossan, Guy Jousson, Mmes Marie-France Spielmann et Frédérique Perler-Isaaz, acceptée par le Conseil municipal le ... , intitulée «Pour une étude comparative des divers modes de fonctionnement et de prise en charge des grandes institutions culturelles dans les principales villes de Suisse».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

- procéder à une étude comparative des modes de prise en charge, des montants accordés, des ratios en termes d'autofinancement et de recherche de fonds privés, sur les cinq plus grandes institutions culturelles des villes principales de Suisse ;
- définir pour chacune d'entre elles son statut juridique, le statut de son personnel, le ratio de ses coûts de fonctionnement par rapport aux coûts de production ;
- remettre d'ici à la fin de l'année 2006 un rapport détaillé de ces divers éléments à l'ensemble du Conseil municipal.

REPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Suite au dépôt du projet de motion 643, le Département des affaires culturelles a dressé la liste de toutes les données à récolter pour cette analyse. Il les a consignées dans un tableau, qu'il a ensuite envoyé à l'ensemble des villes membres de la Conférence des villes suisses en matière culturelle (CVSC). Celles-ci étaient priées de rassembler les données concernant leurs cinq plus grandes institutions culturelles. Les villes de Bâle, Berne, Bienne, Fribourg, Lausanne, Lucerne, St-Gall, Thoun et Zurich ont répondu.

La liste exhaustive des données récoltées figure en annexe. Leur analyse selon les critères proposés par les motionnaires révèle les tendances ci-dessous.

Modes de prise en charge

La majorité des institutions analysées sont financées par des subventions municipales et cantonales. A Fribourg, les quatre plus grandes infrastructures sont également subventionnées par la région (Coriolis). Toutefois, la plupart des bibliothèques ainsi que deux musées (le Kunstmuseum de Thoun et le MAH de Genève) sont des services municipaux et sont donc gérés directement par la Ville.

Montants accordés

Dans toutes les villes à l'exception de celle de Berne, les montants accordés par la Ville aux institutions étudiées sont supérieurs aux montants accordés par le Canton. Les montants accordés par les collectivités publiques représentent la majorité des recettes des institutions, sauf pour le Kunsthau de Zurich (44% des recettes), la Société d'orchestre de Bienne (40%), le Théâtre de Vidy (40%), le Béjart Ballet (35%), le Centre Paul Klee (22%), Fri-Son (19%), le Centre culturel et de congrès de Lucerne (17%) et trois sociétés de Thoun. Ce sont donc logiquement ces institutions qui ont les taux d'autofinancement et de financement par des fonds privés les plus élevés.

Motion: étude comparative des grandes institutions culturelles

Autofinancement

La part de la billetterie, ventes diverses et autres recettes dans le total des recettes est très variable d'une institution à l'autre. Les ratios les plus élevés sont ceux du Centre culturel et de congrès de Lucerne (83% des recettes), de Fri-Son (78%), du Centre Paul Klee (57%), de la Société d'orchestre de Bienne (57%), du Théâtre de Vidy et du Béjart Ballet (55% chacun). Les ratios les plus bas sont ceux de la Bibliothèque de Genève (1%), du MAH de Genève (4%), de Fri-Art (4%), de l'Orchestre symphonique de Bâle (5%), de la bibliothèque municipale de Lausanne (6%) et du Théâtre Neumarkt de Zurich (7%).

Fonds privés

Dans la plupart des institutions étudiées, les fonds privés représentent moins de 10% des recettes. Ils dépassent ce pourcentage uniquement dans les institutions suivantes: la bibliothèque de Bâle (28%), le Kunstmuseum de Thoune (22%), le Centre Paul Klee (21%), le Kunstmuseum de Lucerne (21%) et l'Orchestre symphonique de Lucerne (15%).

Statut juridique

La fondation est le statut juridique le plus répandu (24 institutions sur les 49 étudiées). Suivent les associations (11 institutions), les services municipaux (8), les sociétés coopératives (3) et les sociétés anonymes (3).

Statut du personnel

Le personnel travaillant dans les 8 services municipaux bénéficie d'un statut de fonctionnaire, alors que les employés des 41 autres institutions sont sous contrat de droit privé. Certaines institutions, comme le Kunstmuseum de Berne ou le Grand Théâtre de Genève, connaissent les deux statuts.

Coûts de fonctionnement et coûts de production

29 institutions séparent leurs charges de personnel des autres charges. Il n'est donc pas possible de distinguer exactement leurs coûts de fonctionnement et leurs coûts de production. Dans les autres institutions, les charges de production sont supérieures aux charges de fonctionnement. C'est le cas au Théâtre de Bâle (83% des charges sont des charges de production), au Grand Théâtre de Genève (79%), au Kunstmuseum de Thoune (78%), à la Société d'orchestre de Thoune (76%), au MAH de Genève (63%), au Kunstmuseum de Lucerne (58%) et à la Fondation d'art dramatique de Genève (55%). La répartition est équilibrée au Théâtre de Vidy (52%), au Théâtre des Osses (51%), au Musée historique de Berne (50%) et à l'Opéra de Lausanne (49%). Les charges de production sont inférieures aux charges de fonctionnement dans les 9 institutions restantes (Orchestre symphonique de Bâle, Kaserne de Bâle, Kunstmuseum de Berne, Fri-Son, Bibliothèque de Genève, Orchestre de chambre de Lausanne, Béjart Ballet, Kunstgesellschaft de Thoune et Schlossmuseum de Thoune).

Au nom du Conseil administratif

Jacques Moret
Directeur général

Patrice Mugny
Vice-président du Conseil administratif

Annexe: Chiffres détaillés pour les cinq plus grandes institutions des 10 principales villes suisses.

Motion: étude comparative des grandes institutions culturelles

Réponse à la motion 643 du Conseil municipal de la Ville de Genève sur le financement des infrastructures culturelles en Suisse

Ville de Bâle

Source : comptes 2005

	Theater Basel	Sinfonieorchester Basel	Allgemeine Bibliotheken der GGG ABG	Kaserne Basel	Kunstmuseum Basel (z.B.) *
Domaine artistique	Theater	Musik	Bibliothek	Musik, Theater, Tanz	Bildende Kunst
Statut juridique	Genossenschaft Art. 828 ff. OR	Stiftung	Verein nach ZGB	Verein nach ZGB	Staatliche Dienststelle
Statut du personnel (contrats de droit privé ou statut de fonctionnaire)	privatrechtliche Verträge	privatrechtliche Verträge	privatrechtliche Verträge	privatrechtliche Verträge	kant. Personalgesetz
Charges de personnel (si séparées)	8'124'441	16'736'389	3'501'756	17'502'729	
Charges de fonctionnement (bâtiment, matériel, administration, etc.)	40'632'403	1'167'167		201'582	
Charges de production (spectacles, concerts, expositions, etc.)	0	0	0		
Autres charges	0	0	0		
Total des charges	48'756'844	17'903'556	7'048'487	1'951'861	
Charges de fonctionnement / Total des charges	16%	83%	48%	90%	
Charges de production / Total des charges				10%	
Mode de financement par le Canton (subvention ou gestion directe)	Subvention	Subvention	Subvention	Subvention	
Montants accordés par la Ville	33'337'425	15'136'023	3'963'250	1'060'000	
Valeur des locaux et des subventions en nature de la Ville					
Montants accordés par le Canton					
Montants accordés par d'autres collectivités publiques	3'800'000	1'700'000		550'000	
Fonds privés	0	0			
Recettes billetterie et ventes diverses	8'668'420	761'140	1'925'000	59'200	
Autres recettes	2'961'068	147'966	848'853		
Total des recettes	48'769'913	17'745'129	173'584	402'998	
Excédent ou déficit (-)	10'069	-159'427	6'950'487	207'2198	
Autofinancement (Recettes billetterie et ventes diverses + Autres recettes / Total des recettes)	24%	5%	-98'000	120'337	
			15%	19%	
Part des fonds publics (Montants accordés par la Ville + par le Canton + par d'autres collectivités publiques / Total des recettes)	76%	95%	58%	76%	
Part des fonds privés (Fonds privés / Total des recettes)	0%	0%	28%	3%	

* Les musées municipaux, comme le Kunstmuseum Basel (budget de 16 mio. env.) ou l'Historische Museum Basel (budget de 11 mio. env.), ont un budget global depuis 2004. Il n'est donc pas possible de détailler les charges et les recettes de ces institutions.

Motion: étude comparative des grandes institutions culturelles

Réponse à la motion 643 du Conseil municipal de la Ville de Genève sur le financement des infrastructures culturelles en Suisse

Ville de Berne

Source : comptes 2005

Domaine artistique	Stadttheater Bern	Berner Symphonie Orchester	Kunstmuseum Bern	Historisches Museum Bern	Zentrum Paul Klee
	Schauspiel, Oper, Ballett	Musik	Musée	Musée	Bild, Kunst, Musik, Theater, Literatur, Tanz
Statut juridique	Genossenschaft	Stiftung	Fondation de droit privé cantonal	Fondation de droit public	Stiftung
Statut du personnel (contrats de droit privé ou statut de fonctionnaire)	Technisches Personal: Gesamtarbeitsvertrag mit Unia. Künstlerisches Personal: Gesamtarbeitsvertrag zwischen SBV und SBKV	Vertrag nach privatem Recht	Contrats de droit privé et droit cantonal	Statut de fonctionnaire	Obligations Recht. Vertrag
Charges de personnel (si séparées)	23239491	12'042'787	inclus ci-dessous	inclus ci-dessous	5'935'200
Charges de fonctionnement (bâtiment, matériel, administration, etc.)	4652'926	196'079	6'703'500	6'068'484	5'303'000
Charges de production (spectacles, concerts, expositions, etc.)	1'959'151	2'217'598	1'220'400	6'001'438	2'260'000
Autres charges		253'276		0	1839'500
Total des charges	29'851'568	14'709'720	7'923'900	12'069'922	15'337'700
Charges de fonctionnement / Total des charges	16%	1%	85%	50%	35%
Charges de production / Total des charges	7%	15%	15%	50%	15%
Mode de financement par la Ville (subvention ou gestion directe)	Subvention	Subvention	Subvention	Subvention	Subvention
Montants accordés par la Ville	7974'000	4'663'000	1'864'000	1'326'000	1'248'000
Montants accordés par d'autres collectivités publiques	11'820'000	5'970'000	2'460'000	0	0
Valeur des locaux et des subventions en nature de la Ville	2'849'000	1'559'000	430'000	2'020'000	1'600'000
Montants accordés par le Canton				3'942'000	352'000
Fonds privés					
collectivités publiques					
Recettes billetterie et ventes diverses	723'259	385'520	1'150'000	215'000	3016'000
Autres recettes	6'075'285	1'709'289	1'120'000	4'240'790	5'355'000
Total des recettes	423'640	311'843	823'274	332'404	3'000'000
Excédent ou déficit (-)	30'565'184	14'598'652	7'847'274	12'076'194	14'571'000
Autofinancement (Recettes billetterie et ventes diverses + Autres recettes / Total des recettes)	713'616	-111'068	-76'626	6'272	-766'700
	21%	14%	25%	38%	57%
Part des fonds publics (Montants accordés par la Ville + par le Canton + par d'autres collectivités publiques / Total des recettes)	76%	84%	61%	60%	22%
Part des fonds privés (Fonds privés / Total des recettes)	2%	3%	15%	2%	21%

Motion: étude comparative des grandes institutions culturelles

Réponse à la motion 643 du Conseil municipal de la Ville de Genève sur le financement des infrastructures culturelles en Suisse

Ville de Bienne

Source : comptes 2005

Domaine artistique	Fondation Nouvel Théâtre Associé	Bibliothèque de la Ville	Fondation Société d'orchestre de Bienne	Musée Neuhaus
Statut juridique	Fondation	Fondation	Fondation	Fondation
Statut du personnel (contrats de droit privé ou statut de fonctionnaire)	Contrat collectif de travail et contrats de droit privé	Contrats de droit privé	Contrat collectif de travail et pour l'administration contrats de droit privé	Contrats de droit privé
Charges de personnel (si séparées)	3'959'900	1'517'600	4'293'500	624'300
Charges de fonctionnement (bâtiment, matériel, administration, etc.)	1'913'800	1'469'500	187'500	181'400
Charges de production (spectacles, concerts, expositions, etc.)	2'404'800		333'000	184'700
Autres charges	24'300	11'200	135'000	129'200
Total des charges	8'302'800	2'998'300	4'949'000	1'119'600
Charges de fonctionnement / Total des charges	23%	49%	4%	16%
Charges de production / Total des charges	29%	0%	7%	16%
Mode de financement par la Ville (subvention ou gestion directe)	subvention	subvention	subvention	subvention
Montants accordés par la Ville	2'516'600	1'791'700	930'500	610'200
Valeur des locaux et des subventions en nature de la Ville	0	0	0	0
Montants accordés par le Canton	1'983'700	491'700	719'000	174'300
Montants accordés par d'autres collectivités publiques	3'262'500	245'350	176'900	87'200
Fonds privés	40'000	2'500	101'000	135'600
Recettes billetterie et ventes diverses	1'140'300	463'000	344'200	44'700
Autres recettes	1'130'300	92'700	2'255'100	65'900
Total des recettes	1'007'3'400	3'086'950	4'526'700	1'117'900
Excédent ou déficit (-)	1'770'600	88'650	-422'300	-1'700
Autofinancement (Recettes billetterie et ventes diverses + Autres recettes / Total des recettes)	23%	18%	57%	10%
Part des fonds publics (Montants accordés par la Ville + par le Canton + par d'autres collectivités publiques / Total des recettes)	77%	82%	40%	78%
Part des fonds privés (Fonds privés / Total des recettes)	0%	0%	2%	12%

Motion: étude comparative des grandes institutions culturelles

Réponse à la motion 643 du Conseil municipal de la Ville de Genève sur le financement des infrastructures culturelles en Suisse

Ville de Fribourg

Source : comptes 2005

Domaine artistique	Théâtre des Oses		Fri-Son		Fri-Art		Espace Nuithonie		Bibliothèque de la Ville	
	Centre dramatique fribourgeois	Fondation	Association	Musique, salle de concerts	Centre d'art contemporain	Fondation	Centre de création scénique	public	Bibliothèque de lecture	Service de la Ville de Fribourg
Statut Juridique										
Statut du personnel (contrats de droit privé ou statut de fonctionnaire)		privé	privé		privé			public		
Charges de personnel (si séparées)		inclus	inclus	1'005'412	282'367		865'917		324'622	
Charges de fonctionnement (bâtiment, matériel, administration, etc.)	930'528				85'020		625'744		38'962	
Charges de production (spectacles, concerts, expositions, etc.)	952'996			602'196	253'505		681'327		1'029	
Autres charges	0			0	19'312		0		70'098	
Total des charges	1'883'524			1'607'608	640'204		2'172'988		434'731	
Charges de fonctionnement / Total des charges	49%			63%	13%		29%		9%	
Charges de production / Total des charges	51%			37%	40%		31%		0%	
Mode de financement par la Ville (subvention ou gestion directe)				idem	idem		idem		Gestion directe	
Montants accordés par la Ville ou région (Coriolis)	90'000			105'000	120'000		1'294'000		380'554	
Valeur des locaux et des subventions en nature de la Ville	0			0	0		0		0	
Montants accordés par le Canton	985'000			0	108'648		100'000		0	
Montants accordés par d'autres collectivités publiques (v.c. LORO)	325'000			200'000	306'500		345'000		5'000	
Fonds privés	3'500			44'400	80'938		67'200		0	
Recettes billetterie et ventes diverses	406'160			712'333	24'987		241'546		49'177	
Autres recettes (v.c. bar)	73'416			546'604	44		146'507			
Total des recettes	1'883'076			1'608'337	641'117		2'194'253		434'731	
Excédent ou déficit (-)	-448			729	913		21'265		0	
Autofinancement (Recettes billetterie et ventes diverses + Autres recettes / Total des recettes)	25%			78%	4%		18%		11%	
Part des fonds publics (Montants accordés par la Ville + par le Canton + par d'autres collectivités publiques / Total des recettes)	74%			19%	83%		79%		89%	
Part des fonds privés (Fonds privés / Total des recettes)	1%			3%	13%		3%		0%	

Motion: étude comparative des grandes institutions culturelles

Réponse à la motion 643 du Conseil municipal de la Ville de Genève sur le financement des infrastructures culturelles en Suisse

Ville de Genève

Source : comptes 2005

Domaine artistique Statut juridique	Grand Théâtre		Fondation d'art dramatique		Bibliothèque de Genève		Musée d'art et d'histoire (Charles Galland, maison mère uniquement)		Association pour l'encouragement de la musique improvisée (AMR) Musique (concerts et cours)
	Opéra	Théâtre	Théâtre	Théâtre	Bibliothèque	Bibliothèque	Musée	Musée	
Statut juridique	Fondation de droit public + Service de la Ville de Genève	Fondation de droit public	Fondation de droit public	Fondation de droit public	Service de la Ville de Genève	Service de la Ville de Genève	Service de la Ville de Genève	Service de la Ville de Genève	Association
Statut du personnel (contrats de droit privé ou statut de fonctionnaire)	Contrats de droit privé + statut de fonctionnaire	Contrats de droit privé	Contrats de droit privé	Contrats de droit privé	Statut de fonctionnaire	Statut de fonctionnaire	Statut de fonctionnaire	Statut de fonctionnaire	Contrats de droit privé
Charges de personnel (si séparées)	Inclus ci-dessous	Inclus ci-dessous	Inclus ci-dessous	Inclus ci-dessous	Inclus ci-dessous	Inclus ci-dessous	Inclus ci-dessous	Inclus ci-dessous	
Charges de fonctionnement (bâtiment, matériel, administration, etc.)	10'982'430	4'320'092	6'527'396	7'368'955	7'368'955	7'368'955	8'133'529	8'133'529	664'637
Charges de production (spectacles, concerts, expositions, etc.)	41'894'885	6'527'396	6'527'396	4'445'378	4'445'378	4'445'378	13'600'972	13'600'972	463'415
Autres charges	0	10'197'04	10'197'04	9'635	9'635	9'635	8'490	8'490	507'406
Total des charges	52'877'315	11'867'192	11'867'192	11'823'967	11'823'967	11'823'967	21'742'990	21'742'990	1'589'308
Charges de fonctionnement / Total des charges	21%	36%	36%	62%	62%	62%	31%	31%	27%
Charges de production / Total des charges	79%	55%	55%	38%	38%	38%	63%	63%	30%
Mode de financement par la Ville (subvention ou gestion directe)	Subvention + Gestion directe	Subvention	Subvention	Gestion directe	Gestion directe	Gestion directe	Gestion directe	Gestion directe	Subvention
Montants accordés par la Ville	29'175'561	5'250'000	5'250'000	10'392'560	10'392'560	10'392'560	19'302'968	19'302'968	670'000
Valeur des locaux et des subventions en nature de la Ville	6'457'967	857'658	857'658	365'725	365'725	365'725	1'398'700	1'398'700	217'777
Montants accordés par le Canton	0	1'999'260	1'999'260	897'484	897'484	897'484	0	0	238'800
Montants accordés par d'autres collectivités publiques	1'000'000	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds privés	4'368'308	0	0	0	0	0	187'484	187'484	0
Recettes billetterie et ventes diverses	11'843'147	3'436'270	3'436'270	7'247	7'247	7'247	506'407	506'407	517'193
Autres recettes	0	230'465	230'465	160'852	160'852	160'852	347'419	347'419	22'116
Total des recettes	52'844'983	11'720'853	11'720'853	11'823'867	11'823'867	11'823'867	21'742'990	21'742'990	1'685'888
Excédent ou déficit (-)	-32'332	-49'539	-49'539	0	0	0	4	4	-23'422
Autofinancement (Recettes billetterie et ventes diverses + Autres recettes / Total des recettes)	22%	31%	31%	1%	1%	1%	4%	4%	32%
Part des fonds publics (Montants accordés par la Ville + par le Canton + par d'autres collectivités publiques / Total des recettes)	69%	69%	69%	98%	98%	98%	95%	95%	66%
Part des fonds privés (Fonds privés / Total des recettes)	8%	0%	0%	0%	0%	0%	1%	1%	0%

Grand Théâtre :

- Charges de fonctionnement = charges d'administration Fondation + 15% des charges de pers. Ville + valeur des locaux.

- Charges de production = charges d'exploitation Fondation + 85% des charges de pers. Ville.

- Montants accordés par la Ville = subventions + charges de personnel Ville.

- Valeur des locaux = subventions en nature + charges bâtiment Ville.

Motion: étude comparative des grandes institutions culturelles

Réponse à la motion 643 du Conseil municipal de la Ville de Genève sur le financement des infrastructures culturelles en Suisse

Ville de Lausanne

Source : comptes 2005

	Opéra de Lausanne	Orchestre de chambre de Lausanne	Théâtre de Vidy-Lausanne	Béjart Ballet Lausanne	Bibliothèque municipale
Domaine artistique	Opéra	Orchestre	Théâtre	Danse	Bibliothèque
Statut juridique	Fondation de droit privé	Fondation de droit privé	Fondation de droit privé	Fondation de droit privé	Serv. de la Ville de Lausanne
Statut du personnel (contrats de droit privé ou statut de fonctionnaire)	Contrats de droit privé	Contrats de droit privé, convention collective de travail	Contrats de droit privé	Contrats de droit privé	Statut de fonctionnaire
Charges de personnel (si séparées)	5'838'290	7'484'587	8'955'303	7'904'710	4'127'100
Charges de fonctionnement (bâtiment, matériel, administration, personnel)	5'570'039	2'913'483	9'616'109	4'745'358	14'500
Charges de production (spectacles, concerts, expositions, etc.)	0	116'752	146'326	0	0
Autres charges	11'408'329	10'514'822	18'917'738	12'650'068	62%
Total des charges	51%	71%	47%	62%	62%
Charges de fonctionnement / Total des charges	49%	28%	52%	38%	38%
Charges de production / Total des charges					
Charges de fonctionnement / Total des charges					
Mode de financement par la Ville (subvention ou gestion directe)	Subvention	Subvention	Subvention	Subvention	Gestion directe
Montants accordés par la Ville	6'523'500	4'483'000	5'980'000	3'395'000	5'574'400
Montants accordés par la Ville				290'000	
Valeur des locaux et des subventions en nature de la Ville					
Montants accordés par le Canton	1'207'500	2'000'000	1'250'000	800'000	
Montants accordés par d'autres collectivités publiques	230'000	115'000	225'000	125'000	
Fonds privés	942'949	801'128	1'098'674	1'271'542	
Recettes billetterie et ventes diverses	2'604'639	847'883	1'624'671	661'0723	
Autres recettes		2'412'637	8'661'661	545'557	326'500
Total des recettes	11'508'588	10'659'648	18'940'026	13'037'822	5'900'900
Excédent ou déficit (-)	100'259	144'826	-77'712	387'754	
Autofinancement (Recettes billetterie et ventes diverses + Autres recettes / Total des recettes)	23%	31%	55%	55%	6%
Part des fonds publics (Montants accordés par la Ville + par le Canton + par d'autres collectivités publiques / Total des recettes)	69%	62%	40%	35%	94%
Part des fonds privés (Fonds privés / Total des recettes)	8%	8%	6%	10%	0%

La bibliothèque municipale comporte une bibliothèque adulte, une bibliothèque jeunesse et quatre succursales. Deux de ces unités se trouvent dans des ensembles scolaires, une sous une église et deux dans des locaux loués. Les données concernant ces bâtiments multifonctions ne sont pas isolables, c'est pourquoi le total des charges de ce service ne peut pas être calculé.

Motion: étude comparative des grandes institutions culturelles

Réponses à la motion 643 du Conseil municipal de la Ville de Genève sur le financement des infrastructures culturelles en Suisse

Ville de Lucerne

Source : comptes 2005

	Luzerner Theater (Rechnungsjahr 05/06)	Luzerner Sinfonieorchester (Rechnungsjahr 05/06)	Kunstmuseum Luzern	Stadtbibliothek	KKL Luzern
Domaine artistique	Theater	Musik	Musée	Bibliothek	Veranstaltungsort für Kultur und Kongress
Statut juridique	Stiftung	Verein	Verein	städt. Dienststelle	Stiftung und Betriebs-AG
Statut du personnel (contrats de droit privé ou statut de fonctionnaire)	privatrechtliche Verträge	privatrechtliche Verträge	privatrechtliche Verträge	privatrechtliche Verträge	privatrechtliche Verträge
Charges de personnel (si séparées)	19'026'242	8'222'715	(1'527'247 ; in untenstehenden Zahlen integriert)	697'387	9749'000
Charges de fonctionnement (bâtiment, matériel, administration, etc.)	3'958'138	650'280	708'313	486'780	11'340'000
Charges de production (spectacles, concerts, expositions, etc.)	0	745'164	1'831'988	745'490	4'028'000
Autres charges	0	584'111	620'108		-121'000
Total des charges	22'984'380	10'202'270	3'160'409	1'929'657	24'996'000
Charges de fonctionnement / Total des charges	17%	6%	22%	25%	45%
Charges de production / Total des charges	0%	7%	58%	39%	16%
Mode de financement par la Ville (subvention ou gestion directe)	Subventionen, gemeinsam mit Kanton Luzern, basierend auf Verträgen	Subvention	Subvention	gestion directe	Subvention
Montants accordés par la Ville	9'885'975	1'182'928	387'390	1'348'577	4'200'000
Valeur des locaux et des subventions en nature de la Ville	unentgeltliches Baurecht de la Ville	Keine eigenen Räume Räume gemietet	n/a, Räumlichkeiten werden unentgeltlich zur Verfügung gestellt	0	unentgeltliches Baurecht
Montants accordés par le Canton	7'081'475	963'162	1'479'765	0	keine Betriebsbeiträge, nur Mifinanzierung der Investition
Montants accordés par d'autres collectivités publiques	20'122'440	4'272'076	41'047	0	0
Fonds privés	933'061	1'517'505	678'197	60'000	0
Recettes billetterie et ventes diverses	3'080'612	1'556'273	261'305	518'374	11'181'000
Autres recettes		735'719	337'387	0	10'063'000
Total des recettes	22'993'263	10'227'663	3'160'409	1'929'657	25'444'000
Excédent ou déficit (-)	8'083	25'393	0	0	-448'000
Autofinancement (Recettes billetterie et ventes diverses + Autres recettes / Total des recettes)	13%	22%	19%	27%	83%
Part des fonds publics (Montants accordés par la Ville + par le Canton + par d'autres collectivités publiques / Total des recettes)	83%	63%	60%	70%	17%
Part des fonds privés (Fonds privés / Total des recettes)	4%	15%	21%	3%	0%

Motion: étude comparative des grandes institutions culturelles

Réponse à la motion 643 du Conseil municipal de la Ville de Genève sur le financement des infrastructures culturelles en Suisse

Ville de St-Gall

	Genossenschaft Konzert und Theater	Stiftung St.Galler Museen : Kunstmuseum	Stiftung St.Galler Museen : Naturmuseum	Stiftung St.Galler Museen : Historisches und ValterKunstmuseum	Freihandbibliothek
Source des chiffres	Comptes 2005/2006	Budget 2007	Budget 2007	Budget 2007	Comptes 2005
Domaine artistique	Musique et théâtre	Musée d'art	Musée d'histoire naturelle	Musée historique et d'art populaire	Bibliothèque
Statut juridique	Société coopérative	Fondation	Fondation	Fondation	Association
Statut du personnel (contrats de droit privé ou statut de fonctionnaire)	Contrats de droit privé	Contrats de droit privé	Contrats de droit privé	Contrats de droit privé	Contrats de droit privé
Charges de personnel (si séparées)	26'383'698	472'000	344'000	1'060'000	431'148
Charges de fonctionnement (bâtiment, matériel, administration, etc.)	2'890'565				327'058
Charges de production (spectacles, concerts, expositions, etc.)	5'053'980	58'000	60'000	100'000	
Autres charges	129'980				
Total des charges	34'458'123	530'000	404'000	1'160'000	758'206
Charges de fonctionnement / Total des charges	8%	0%	0%	0%	43%
Charges de production / Total des charges	15%	11%	15%	9%	0%
Mode de financement par la Ville (subvention ou gestion directe)	Subvention	Subvention	Subvention	Subvention	Subvention
Montants accordés par la Ville	8'624'300	520'000	450'000	1'200'000	370'000
Valeur des locaux et des subventions en nature de la Ville					
Montants accordés par le Canton	12'060'600	100'000	40'000	60'000	22'000
Montants accordés par d'autres collectivités publiques	1'108'600				
Fonds privés					
Recettes billetterie et ventes diverses	12'651'317	91'000	89'300	331'700	289'179
Autres recettes					41'267
Total des recettes	34'442'817	711'000	579'300	1'591'700	722'446
Excédent ou déficit (-)	-15'306	181'000	175'300	431'700	-35'760
Autofinancement (Recettes billetterie et ventes diverses + Autres recettes / Total des recettes)	37%	13%	15%	21%	46%
Part des fonds publics (Montants accordés par la Ville + par le Canton + par d'autres collectivités publiques / Total des recettes)	63%	87%	85%	79%	54%
Part des fonds privés (Fonds privés / Total des recettes)	0%	0%	0%	0%	0%

Motion: étude comparative des grandes institutions culturelles

Réponse à la motion 643 du Conseil municipal de la Ville de Genève sur le financement des infrastructures culturelles en Suisse

Ville de Thoune

Source : comptes 2005

Domaine artistique	Kunstmuseum Thun	Stadtbibliothek Thun	Kunstgesellschaft Thun	Allgemeine Orchestergesellschaft Thun	Schlossmuseum Thun
Statut juridique	Musée	Bibliothèque	Schauspiel, Musiktheater, Vorträge, Kulturen und Konzeptionen	Musik	Musée
Statut du personnel (contrats de droit privé ou statut de fonctionnaire)	Städtischer Betrieb Öffentlich-rechtlich mit Ausnahme der Direktoren (sine ius privat-rechtlich angestellt).	Städtischer Betrieb Öffentlich-rechtlich.	Verein nach Art. 60 ff ZGB Vorstand KGT arbeitet ehrenamtlich. Die Administrationskosten (Abos, Eintritts) und weitere Unkosten (Bühnenarbeiter usw.) werden von der KGT abgegolten. Per 1.1.2005 handelt es sich um 0 Stellenprozent. Es wird jährlich 2400 Stunden geleistet.	Verein Gem. Subventionsvertrag Art. 4.3: "Der Vorstand der AOG arbeitet ehrenamtlich. Mit Stand 1.1.2005 zählt die AOG Honorare und Entschädigungen im Rahmen von etwa 0.8 Stellen. Diese verteilen sich auf 13 Personen: Dirigent, Konzertmeister, Kassier und Orchesterleiter. Keiner von diesen hat mehr als 0.13 Stellenprozent. Die Freiwilligenarbeit wird im jährlichen Umfang von rund 300 Stunden geleistet."	Stiftung Gem. Subventionsvertrag Art. 4.3: "Der Stiftungsrat des Museums arbeitet ehrenamtlich. Das Personal wird zu ortsüblichen Ansätzen angestellt bzw. entschädigt. Es handelt sich per 1. Januar 2005 um 230 Stellenprozent. Freiwilligenarbeit wird im jährlichen Umfang von rund 300 Stunden geleistet."
Charges de personnel (si séparées)			605'320		
Charges de fonctionnement (bâtiment, matériel, administration, etc.)	128'158	133'603		230'761	48'209
Charges de production (spectacles, concerts, expositions, etc.)	453'375	173'442		36'918	152'228
Autres charges					
Total des charges	581'533	912'645	267'539	200'437	408'926
Charges de fonctionnement / Total des charges	22%	15%	86%	24%	91%
Charges de production / Total des charges	78%	19%	14%	76%	9%
Mode de financement par la Ville (subvention ou gestion directe)	gestion directe	gestion directe	subvention	subvention	subvention
Montants accordés par la Ville		388'407			
Valeur des locaux et des subventions en nature de la Ville					
Montants accordés par d'autres collectivités publiques incl. le Canton					
Fonds privés	336'616	315'900	118'000	100'000	140'000
Recettes billetterie et ventes diverses			0	15'357	33'332
Autres recettes (Eigenneinnahmen)	92'798	207'858	189'560	91'606	277'098
Total des recettes	92'798	9'400	311'310	206'963	453'041
Excédent ou déficit	338'735	912'645	4'220	8'626	41'821
Recettes billetterie et ventes diverses + Autres recettes / Total des recettes	17%	23%	61%	44%	62%
Part des fonds publics (Montants accordés par la Ville + par le Canton + par d'autres collectivités publiques / Total des recettes)	61%	77%	38%	48%	31%
Part des fonds privés (Fonds privés / Total des recettes)	22%	0%	1%	7%	7%

Motion: étude comparative des grandes institutions culturelles

Réponse à la motion 643 du Conseil municipal de la Ville de Genève sur le financement des infrastructures culturelles en Suisse

Ville de Zurich

Source : comptes 2005

	Opernhaus	Schauspielhaus	Tonhalle	Kunsthhaus	Theater Neumarkt
Domaine artistique	Opéra	Théâtre	Musique	Musée	Théâtre
Statut juridique	SA	SA	Association	Association	SA
Statut du personnel (contrats de droit privé ou statut de fonctionnaire)	Contrats de droit privé	Contrats de droit privé	Contrats de droit privé	Contrats de droit privé	Contrats de droit privé
Charges de personnel (si séparées)	94648'000	29628'000	22'697'000	7'070'000	3'906'000
Charges de fonctionnement (bâtiment, matériel, administration, etc.)	7'884'000	3'427'000	176'000		
Charges de production (spectacles, concerts, expositions, etc.)	18'609'000	8'900'000	4'009'000	9'622'000	1'361'000
Autres charges			369'000		10'000
Total des charges	121'151'000	41'955'000	27'251'000	16'692'000	52'770'000
Charges de fonctionnement / Total des charges	7%	8%	1%	0%	0%
Charges de production / Total des charges	15%	21%	15%	58%	26%
Mode de financement par la Ville (subvention ou gestion directe)	Subvention	Subvention	Subvention	Subvention	Subvention
Montants accordés par la Ville	67'390'000	30'819'000	14'076'000	7'371'000	4'600'000
Valeur des locaux et des subventions en nature de la Ville					
Montants accordés par le Canton					
Montants accordés par d'autres collectivités publiques					
Fonds privés	11'273'000	1'633'000	3'279'000	1'936'000	312'000
Recettes billetterie et ventes diverses	33'624'000	6'149'000	8'716'000	7'243'000	289'000
Autres recettes	7'963'000	3'125'000			81'000
Total des recettes	120'250'000	41'726'000	27'251'000	16'692'000	5'282'000
Excédent ou déficit (-)	-901'000	-229'000	0	0	5'000
Autofinancement (Recettes billetterie et ventes diverses + Autres recettes / Total des recettes)	35%	22%	36%	43%	7%
Part des fonds publics (Montants accordés par la Ville + par le Canton + par d'autres collectivités publiques / Total des recettes)	56%	74%	52%	44%	87%
Part des fonds privés (Fonds privés / Total des recettes)	9%	4%	12%	12%	6%

6.a) Motion du 16 octobre 2006 de M^{mes} Frédérique Perler-Isaaz, Marguerite Contat Hickel, Anne Moratti Jung, Sarah Klopmann, MM. Olivier Norer, Yves de Matteis, Marc Dalphin, Eric Rossiaud, François Gillioz, Alpha Dramé et Mathias Buschbeck: «Stop à l'éclairage permanent!» (M-645)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le volume important d'immeubles locatifs propriété de la Ville de Genève et gérés par la Gérance immobilière municipale;
- la modification du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses L 5 05.01, article 131, sur l'éclairage des endroits accessibles au public adopté le 27 juillet 2005;
- l'entrée en vigueur de cette modification en date du 6 août 2005;
- que ce nouveau règlement n'impose plus l'éclairage en permanence des locaux accessibles au public tels que les allées, cours, escaliers et cages d'escaliers, dégagements ou locaux des services communs;
- que, désormais, ces derniers doivent pouvoir être éclairés instantanément et de manière sûre en tout temps;
- qu'il est expressément précisé que les installations d'éclairage doivent être aussi économes en énergie que possible,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de saisir l'opportunité de la modification du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses L 5 05.01 pour modifier les systèmes d'éclairage des immeubles de la Gérance immobilière municipale en posant, par exemple, des capteurs de mouvements dans la perspective de réaliser des économies d'énergie.

6.b) Motion du 17 janvier 2007 de M^{me} Véronique Elefant-Yanni: «Halte au gaspillage d'énergie électrique dans les zones de déambulation des immeubles de logements et de bureaux» (M-661)².

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la règle «Eteins la lumière quand tu sors de la pièce!» qui est donnée à l'enfant est une question de bon sens pour tout un chacun, alors qu'il est plus que jamais d'actualité d'économiser l'énergie;

¹ Annoncée, 2245.

² Annoncée, 4615.

Motions: éclairage dans les zones de déambulation des immeubles

- les zones de circulation de nombreux immeubles de logements et de bureaux restent éclairées en permanence;
- cela représente un formidable gaspillage d'énergie en regard du peu de temps où cet éclairage est nécessaire aux habitants et aux employés qui les traversent;
- d'eux-mêmes, les propriétaires d'immeubles sont peu motivés à faire les dépenses nécessaires aux infrastructures pour corriger ce gaspillage d'énergie, puisque son coût est à la charge des locataires,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à mettre en place, dans les plus brefs délais, un règlement à l'intention des propriétaires d'immeubles pour qu'ils installent des détecteurs de présence dans les zones de circulation. Ces détecteurs de présence sont aujourd'hui peu coûteux, fiables et mieux adaptés que les minuteries pour contrôler les installations d'éclairage existantes, parce que l'éclairage est fourni pendant le temps nécessaire et ne laisse personne dans l'obscurité. De plus, ces détecteurs de présence éteignent l'éclairage lorsque la lumière naturelle est suffisante, alliant ainsi confort, sécurité et économie d'énergie pour la communauté.

M^{me} Véronique Elefant-Yanni (HP). Chers collègues, je ne vous relirai pas la motion M-661 que j'ai déposée, mais j'aimerais juste mettre l'accent sur un point précis. La Ville de Genève déploie de grands efforts pour économiser l'électricité, même si certaines rues manquent de lumière et que c'est au niveau de la sécurité qu'il faudrait maintenant agir. Néanmoins, à certains endroits nous pouvons encore économiser l'électricité, et j'espère que la motion M-661 – que vous avez tous lue, bien évidemment – emportera votre adhésion.

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). La motion M-645 déposée par les Verts vise à changer le mode d'éclairage en particulier dans les immeubles de la Gérance immobilière municipale (GIM), et ce compte tenu du changement de législation intervenu en juillet 2005, soit la modification du règlement d'application de la loi sur les constructions et installations diverses dite L 5 05.01.

Notre motion est, au fond, assez simple. Elle promeut des mesures d'économie d'énergie dans les allées d'immeubles et dans les caves, en lieu et place de l'éclairage permanent actuellement autorisé. Les services qui étudieront cet objet devront déterminer le meilleur moyen – détecteur de présence ou bouton-poussoir – pour atteindre le but recherché.

J'ajouterai qu'il existe des projets de réglementation au niveau cantonal, justement dans le but de rationaliser l'éclairage des communs. Vu que celui-ci repré-

Motions: éclairage dans les zones de déambulation des immeubles

sente 12% de la consommation totale d'énergie, nous proposons par le biais de cette motion d'être proactifs, de prendre les mesures qui s'imposent sans attendre qu'on nous y contraigne. Nous demandons le renvoi direct de la motion M-645 au Conseil administratif.

Préconsultation

M. Sébastien Bertrand (AdG/SI). Juste une petite anecdote! Je rends hommage au conseiller administratif Pierre Muller, qui a pris les devants par rapport à la motion M-645: en effet, je vis dans un immeuble de la GIM et je signale à cette assemblée que nous n'y avons plus d'électricité depuis quinze jours! Cela permet sûrement une économie d'énergie importante, mais les gens risquent quand même de se casser la figure la nuit dans la cage d'escaliers... Vous voyez, chers collègues, que notre Ville sait faire des économies – même si c'est parfois sur le dos de la population qui vit de manière précaire... De tels incidents ne se produisent à mon avis pas dans les immeubles de la Vieille-Ville, par exemple! En tout cas, nous voterons volontiers la motion M-645.

Le président. Merci pour cet éclairage nouveau sur l'obscurité dans certains immeubles de la Ville...

Mise aux voix, la motion M-645 est acceptée à l'unanimité.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de saisir l'opportunité de la modification du règlement d'application de la loi sur les constructions et les installations diverses L 5 05.01 pour modifier les systèmes d'éclairage des immeubles de la Gérance immobilière municipale en posant, par exemple, des capteurs de mouvements dans la perspective de réaliser des économies d'énergie.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

Mise aux voix, la motion M-661 est refusée à la majorité.

7. Motion du 16 octobre 2006 de MM. Roman Juon, Jean-Louis Fazio, M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Christiane Olivier, Sandrine Salerno et Annina Pfund: «Fonds d'art contemporain: pour augmenter l'installation d'œuvres artistiques dans l'espace public» (M-646)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'il fut un temps, sous la présidence de l'ancien conseiller administratif Claude Ketterer, où de nombreuses œuvres d'art contemporain étaient installées dans l'espace public;
- que souvent ces mêmes œuvres ont provoqué des réactions vives et des débats passionnés;
- qu'aujourd'hui ces œuvres sont toujours en place et qu'elles ont été acceptées par la population;
- que, depuis bien des années, le Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève n'intervient malheureusement presque plus sur l'espace public;
- que ces œuvres doivent permettre, entre autres, de présenter au public l'évolution de la création artistique et de provoquer le débat sur l'art contemporain;
- qu'il est primordial que les artistes puissent intervenir également sur l'espace public, ce qui leur permet ainsi de sortir des musées, galeries et catalogues,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mener une politique active en matière d'intervention artistique dans l'espace public, en particulier dans les quartiers dits «populaires».

M. Roman Juon (S). Chers collègues, tout comme moi, vous aurez sans doute remarqué l'absence d'œuvres artistiques – principalement sculpturales – dans nos rues; je pense aux sculptures qui ornent les ronds-points et les places de certaines villes. A Annemasse, par exemple, les œuvres d'art poussent partout comme des champignons! Apparemment, à Genève, on est passionné de musique, mais pas de sculpture.

Je me suis renseigné auprès des services compétents pour connaître la cause de ce manque, qui n'est pas à imputer au Conseil administratif. De 1989 à 1996 – donc pendant sept ans – une somme de 1 million de francs était mise à disposition pour les œuvres d'art, ce qui n'était pas inintéressant. Elle représentait 2%, puis 1% des crédits de construction. Ce fonds existe toujours, mais il ne porte pas précisément sur la sculpture. Il a diminué de 1996 à 2006, et il ne reste aujourd'hui

¹ Annoncée, 2245.

que 250 000 francs, ce qui est très peu. Il est clair que, avec des sommes aussi petites, nous parviendrons difficilement à montrer à la population l'évolution de l'art contemporain.

Une partie de cet argent est allouée à des achats d'œuvres par le Musée d'art moderne et contemporain (Mamco), au soutien d'expositions de photographie, mais pour le commun des mortels qui circule dans la rue, il n'y a plus grand-chose à se mettre non pas sous la dent, mais sous l'œil. Il fut une époque – certains l'ont peut-être vécue, comme moi qui ai l'avantage d'être une personne d'un certain âge et qui ai vu pas mal de choses – sous Claude Ketterer, où on y allait à tour de bras! Il y avait même, en été, des expositions qui faisaient scandale, mais qui provoquaient la discussion et obligeaient les journaux et la population à réagir. Quant à la fameuse sculpture de Delieutraz – j'ai oublié son titre – au quai du Seujet, on n'en parle plus du tout! Les enfants peuvent y faire du toboggan et grimper dessus sans salir leurs pantalons, puisque c'était de l'acier corten.

La dernière forte réaction provoquée par une œuvre d'art concernait la fameuse «frite» de la place du Rhône, installation éphémère qui a néanmoins coûté un certain prix et secoué pas mal de monde. Je me souviens d'une époque où le Parti radical et le Parti Vigilance voulaient former une commission municipale chargée de choisir des sculptures pour nos rues. Heureusement, la majorité du Conseil municipal – avec l'aide du Parti libéral, qui s'était bien battu – avait refusé. Si elle avait accepté, nous aurions eu un art le plus populaire possible, mais pas dans le bon sens – ou, en tout cas, pas dans celui que nous défendons.

En 1983, le règlement d'attribution du Fonds d'art contemporain s'est nanti d'un nouveau dispositif général selon lequel ledit fonds n'est plus utilisable pour l'art sculptural proprement dit, contrairement au Fonds de décoration à l'époque. Je trouve cela très regrettable car, pour faire avancer l'art contemporain, il faut le montrer sans avoir peur des interrogations, des critiques et des bagarres qu'il peut susciter.

Cela se fait partout mais, à Genève, on observe une certaine frilosité. L'autre jour, la commission des travaux s'est rendue à Lausanne et nous avons pu constater la grande différence, dans le domaine de la décoration des rues au moyen d'œuvres d'art, entre Genève et cette ville voisine, capitale du canton de Vaud qu'on a parfois qualifiée de village. A Zurich ou à Bâle aussi, c'est impressionnant: les œuvres d'art poussent comme des champignons. Vraiment, j'espère que la frilosité genevoise en la matière disparaîtra, peut-être grâce au nouveau Conseil municipal qui comptera dès le mois de juin prochain 40 nouveaux membres, et grâce au nouveau Conseil administratif... Nous attendons d'eux une stimulation différente!

Mais il se pose un autre problème aujourd'hui, et j'aurais dû commencer par là mon intervention. Les crédits de construction ayant été réduits à 100 millions

de francs par an, on imagine ce que représente le 1% de ce total... Il y a donc des problèmes de financement, et c'est peut-être cela qu'il faudra changer. Nous demandons le renvoi direct de la motion M-646 au Conseil administratif, car nous ne voulons pas engager une bagarre politique à ce sujet mais une réflexion, et l'exécutif doit répondre. Chers collègues qui continuerez à siéger dans cette enceinte lors de la prochaine législature, vous aurez tout loisir de surveiller le nouveau Conseil administratif pour qu'il rende notre ville attractive sur le plan culturel et visuel.

Préconsultation

M^{me} Ariane Arlotti (AdG/SI). M. Juon a traité des aspects techniques de la motion M-646, et j'aimerais pour ma part l'évoquer sous un angle plus pratique. Mon groupe est bien sûr sensible à la problématique des œuvres d'art en ville, car il est vrai que, pour susciter la critique – qu'elle soit bonne ou mauvaise – il faut montrer des œuvres. Mais l'aspect pratique de la question nous alerte davantage: en effet, à Genève, il reste peu de place dans la rue, beaucoup moins qu'il y a dix ou quinze ans. Il n'est donc pas évident de vouloir y installer des œuvres d'art, car il faut trouver les emplacements nécessaires!

Au-delà de ces considérations, il est vrai que les modes ont quelque peu changé. De nos jours, les artistes sont plutôt mandatés pour participer à la création d'une œuvre *in situ* lorsqu'une construction est prévue, alors qu'auparavant on achetait des œuvres pour les placer quelque part.

Un autre point qu'il me semble important de souligner, concernant la motion M-646 – c'est d'ailleurs pourquoi nous y souscrivons pleinement – c'est qu'elle apportera un réel soutien à la création indépendante, notamment auprès des artistes plasticiens qui sont, je le rappelle, ceux qui demandent le moins de subventions dans le domaine culturel. Les inviter à participer, par leurs créations, à l'élaboration de concepts architecturaux, c'est les soutenir. Il me paraît important de le souligner. Nous renverrons cette motion à la commission des arts et de la culture.

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical soutiendra la motion M-646. Quant à nous, nous pourrions la renvoyer directement au Conseil administratif, car nous ne voyons pas l'utilité de passer par une étude en commission. Je crois que le magistrat responsable de la culture est capable de faire avancer le sujet tout seul, sans que nous allions perdre du temps à débattre en commission.

Toutefois, nous déposons un amendement portant sur la dernière phrase de la motion. La mention «en particulier dans les quartiers dits «populaires» nous

paraît totalement inutile. Elle donne l'impression que, du côté de Champel, Florissant ou Malagnou, des sculptures foisonnent partout dans les rues! Or tel n'est pas le cas. Comme je viens de le dire, je crois que le magistrat est capable de saupoudrer de statues tous les quartiers de Genève, s'il le faut, sans mettre un accent particulier sur ceux que l'on qualifie de «populaires». La formulation de la fin de l'invite laisse vraiment croire que nous nous adressons à des enfants et non à des citoyens adultes, et que nous les prenons pour des gens tellement ignares qu'il faut leur mettre une statue moderne abstraite sous les yeux! Nous proposons donc l'amendement suivant:

Projet d'amendement

A la fin de l'invite unique de la motion, supprimer: «en particulier dans les quartiers dits «populaires».

Pourvu que nous n'aboutissions pas à une nouvelle ère Ketterer! C'est un cas extrême mais, quand on pense à la succession de statues du quai du Seujet, nous osons espérer ne pas devoir subir à nouveau l'accumulation de ce genre d'œuvres abstraites disposées presque les unes sur les autres. M^{me} Arlotti a parfaitement abordé le problème du manque de place. Il y a beaucoup d'endroits, à Genève, où nous aurions de la peine à caser une œuvre d'art, mais cela ne nous empêche pas de développer l'idée d'en installer dans certains quartiers.

D'ailleurs, cela tombe bien: puisque trois conseillers administratifs quittent la politique dans quelques semaines, ils fourniront aux sculpteurs un merveilleux modèle! Nous aurons peut-être des statues équestres des magistrats sortants qui ont tant fait pour notre ville...

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Le groupe libéral aimerait dire combien il salue cette motion et en félicite les auteurs. Nous avons pris grand plaisir à la lire et à imaginer, contrairement à ce qu'espère M. Dossan, une nouvelle ère Ketterer: le retour de la foison, de l'abondance, peut-être même de l'excès! Tant les œuvres installées à l'époque ont été mal accueillies au début, tant chacune d'elles attire aujourd'hui des regards aimables et contribue à l'embellissement de notre ville.

Nous soutenons l'amendement radical, qui nous paraît frappé au coin du bon sens. Il est évident que les œuvres d'art ont leur place partout et qu'aucun endroit ne doit être privilégié à cet égard. Si des privilèges anciens ont pu exister, il est temps de les abolir. Prétendre qu'il faut instaurer une culture de classes en matière d'aménagement urbain, c'est incontestablement commettre une erreur.

J'aimerais encore souligner un aspect de la motion M-646 qui a beaucoup plu au groupe libéral, mais qui n'a pas encore été abordé ce soir: on nous dit

que les œuvres d'art doivent sortir des musées, des galeries et des catalogues. Il s'agit donc de l'art en général, et non pas uniquement de la sculpture. M. Juon a beaucoup insisté sur l'installation de sculptures dans les squares et sur les places – quitte à y mettre des sculptures équestres de nos héroïques magistrats! – mais on peut aussi se demander pourquoi ne pas placer sur des panneaux des œuvres plastiques à vocation de décoration murale.

Ce faisant, nos musées descendraient dans les rues, présentant des œuvres auxquelles Genève est attachée ou auxquelles elle s'attachera grâce à ce stratagème. Elles serviraient de guides à travers la ville, présentant aux yeux de tous les forces artistiques qui les animent et la tentative de leurs auteurs... Ce serait peut-être un premier pas conduisant ensuite les passants vers les musées, les galeries et les catalogues.

Mesdames et Messieurs, je vous invite donc à accepter la motion M-646 amendée, mais je vous enjoins surtout d'avoir une vision large et d'imaginer que le retable de Konrad Witz aurait parfaitement sa place sur la place du Molard, à condition d'y mettre une bonne copie. L'art irait alors vers chacun d'entre nous, nos musées seraient mis en valeur, Genève s'embellirait et ses citoyens pourraient grandir!

M. Jean-Charles Lathion (DC). Pas de grande envolée lyrique de la part du Parti démocrate-chrétien sur la motion M-646, car nous sommes très partagés à son sujet. Si elle part de bons sentiments et si certains pensent pouvoir la renvoyer telle quelle au Conseil administratif, nous souhaiterions quant à nous examiner les procédures d'installation de créations artistiques en ville. Certains dispositifs existent déjà, d'autres ont existé, et nous pensons qu'il serait possible de se servir de procédures déjà en place.

En outre, nous aimerions également savoir comment tout cela se déclinerait en fonction du budget disponible, paramètre qui semble important aux démocrates-chrétiens alors même que la dette de la Ville frise les 2 milliards de francs. Soyons donc pragmatiques dans l'analyse de la motion M-646 et renvoyons-la à la commission des arts et de la culture.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, mes propos ne vont pas vous faire très plaisir... Non seulement le fonds dont a parlé M. Juon est quasiment épuisé, mais il est question de suspendre toute dépense le concernant pendant un an ou deux.

Jusqu'en 1996, 2% des dépenses de construction permettaient d'alimenter ce fonds mais, comme l'a dit M. Juon, en 1996 le Conseil municipal a décidé

Motion: œuvres artistiques dans l'espace public

de réduire ce pourcentage de 2% à 1%, ce qui revient à en réduire de moitié la dotation annuelle. En 2001, le Conseil municipal a voté l'extension des activités couvertes par ce fonds bien au-delà de la décoration des rues, promouvant ainsi le soutien aux artistes, la création d'une collection du Fonds municipal d'art contemporain – c'est d'ailleurs pour cette raison qu'il s'appelle ainsi depuis lors – et la mise à disposition de studios loués à des artistes. Tout cela a un coût!

Après avoir réduit de moitié la dotation du fonds, on a multiplié par quatre ses motifs d'utilisation! Il était relativement important au départ, puisqu'il s'élevait à près de 5 millions de francs, mais en quelques années il est descendu sous la barre des 500 000 francs; à la fin de l'année 2007, il n'y aura probablement plus d'argent du tout. Je le dis en fonction des probables investissements futurs consentis par la Ville de Genève. Les 100 millions de francs d'investissements ne portant pas uniquement sur les constructions, il est évident qu'on ne prélèvera pas 1 million par an pour le fonds en question!

Tout cela est à réexaminer, c'est pourquoi je pense qu'il serait très bien de renvoyer la motion M-646 en commission. Nous pourrions y discuter d'une autre manière de doter ce fonds, de réduire nos exigences quant à son utilisation, de réorienter ses objectifs. Par conséquent, je le répète, Mesdames et Messieurs, renvoyez cet objet en commission, car il est vraiment temps d'en débattre!

Mis aux voix, l'amendement de M. Dossan est refusé à la majorité (1 abstention).

Mis aux voix, la prise en considération de la motion et son renvoi à la commission des arts et de la culture sont acceptés à l'unanimité.

- 8. Motion du 8 novembre 2006 de M^{me} Nathalie Fontanet, MM. Alexis Barbey, Alexandre Chevalier, M^{me} Linda de Coulon, MM. Jean-Marc Froidevaux, Jean-Marie Hainaut, Blaise Hatt-Arnold, André Kaplun, M^{me} Florence Kraft-Babel, MM. Jean-Pierre Oberholzer, Jean-Luc Persoz, Georges Queloz, Vincent Schaller, Armand Schweingruber et M^{me} Alexandra Rys: «Que la sécurité de la population soit enfin une priorité du Conseil administratif!» (M-650)¹.**

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Ville de Genève est en proie à une augmentation de la violence;
- qu'on assiste au développement de zones de non-droit dans plusieurs quartiers, notamment aux Eaux-Vives et sur les quais, où les trafiquants de drogue sont installés en toute impunité;
- que des agressions physiques sont monnaie courante dans nos rues, de jour comme de nuit;
- que les actes de vandalisme et de racket sont en augmentation;
- que ce sont les plus vulnérables d'entre nous, notamment les personnes âgées, qui sont les plus touchés par l'augmentation de l'insécurité et de la peur qui l'accompagne;
- que les habitants et commerçants sont à juste titre excédés, tant par l'insécurité que par l'absence de réaction des autorités;
- que les effectifs de la police cantonale ne suffisent manifestement plus à assurer la sécurité;
- qu'il est temps que les agents de sécurité municipaux (ASM) jouent un rôle effectif pour la sécurité et la tranquillité de la population;
- qu'aujourd'hui, malheureusement, ces ASM sont prioritairement affectés par le Conseil administratif à d'autres tâches que celle de veiller sur la tranquillité des habitants;
- qu'il s'agit à présent de manifester une volonté politique claire de restaurer la sécurité dans les quartiers,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à tout mettre en œuvre pour:

- affecter en priorité les agents de sécurité municipaux (ASM) à des patrouilles dans les quartiers en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité;

¹ Annoncée, 2592.

- prendre langue avec le Conseil d'Etat afin d'intensifier la collaboration entre la police cantonale et les ASM, notamment en mettant sur pied des patrouilles mixtes, ou par toute autre mesure propre à renforcer l'efficacité conjointe des forces de police.

M. Alexandre Chevalier (L). Chers collègues, quelques mots pour vous dire simplement que, comme vous le savez, la sécurité est une préoccupation constante des libéraux. Cependant, un certain nombre de motions ont déjà été déposées en ce sens et sont actuellement à l'étude en commission des sports et de la sécurité. Par conséquent, nous retirons la motion M-650.

Le président. Il en est pris acte.

9. Motion du 8 novembre 2006 de M. Mathias Buschbeck et M^{me} Frédérique Perler-Isaaz: «Rue des Voisins: encore un effort!» (M-651)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la recommandation du Conseil municipal concernant la pétition P-124 et demandant «d'étendre la modération du trafic à l'autre partie de la rue des Voisins – comprise entre la rue Leschot et le boulevard du Pont-d'Arve – permettant ainsi un maillage piéton et cycliste»;
- que la réponse du Conseil administratif à cette pétition ne prévoit pas d'aménagements sur le tronçon de la rue des Voisins compris entre la rue des Sources et le boulevard du Pont-d'Arve;
- que cette omission interrompt abruptement un itinéraire cycliste qui permettrait d'aller de la place des Augustins à la place des Philosophes, soulageant d'autant la rue de Carouge, où les conflits tram/vélos sont fréquents,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prévoir une modération de la circulation sur le tronçon de la rue des Voisins compris entre la rue des Sources et le boulevard du Pont-d'Arve, en prévoyant notamment un contre-sens cyclable.

¹ Annoncée, 2592.

M. Mathias Buschbeck (Ve). La motion M-651 est née de la réponse donnée à la pétition P-124 déposée par les habitants du quartier de Plainpalais, de la rue Jean-Violette et de la rue des Voisins, qui demandait au Conseil administratif d'étendre la modération de trafic à la partie de la rue des Voisins comprise entre la rue Leschot et le boulevard du Pont-d'Arve, permettant ainsi un maillage piéton et cycliste. Cette réponse annonce un certain nombre d'améliorations prévues, mais malheureusement pas sur tout le tronçon. Je précise que la rue des Voisins est coupée en deux: une partie se trouve du côté de la rue des Sources, l'autre du côté de la rue Jean-Violette.

Un bilan a été tiré de l'instauration des zones 30 km/h. J'en cite quelques données: en dix-sept mois, le nombre d'accidents a diminué de moitié; les incidents n'occasionnant que des dégâts matériels sont passés de 100 à 51, les blessés légers de 27 à 8 et les blessés graves de 10 à 7. Malgré l'avis de ceux qui ne voient souvent que des chicanes dans les modérations de circulation et malgré le fait que l'aménagement des zones 30 km/h a été sujet à polémique – notamment en raison de la suppression de passages pour piétons – on constate, au vu de ces résultats et surtout en ce qui concerne le nombre de blessés graves auxquels personne ne peut rester insensible, que le bilan est largement positif.

Une autre conclusion tirée de ce bilan – c'est pour cela que j'en parle – est qu'il est prévu d'étendre la zone 30 km/h de l'autre côté du boulevard du Pont-d'Arve, dans le triangle compris entre ce dernier, la rue de Carouge et le boulevard des Philosophes. Cette mesure va tout à fait dans le sens de la motion M-651, et nous sommes contents de voir que le Conseil administratif a pris les devants.

Mais pour être plus précis, chers collègues, nous vous demandons de soutenir cette motion qui demande simplement une modération de circulation sur le tronçon de la rue des Voisins compris entre la rue des Sources et le boulevard du Pont-d'Arve, en prévoyant notamment un contresens cycliste. Pourquoi insistons-nous sur ce point? Nous en avons déjà parlé à la séance de 17 h: il y a des problèmes de cohabitation entre les trams et les vélos, et M. Sottas ne me contredira pas si j'affirme que la rue de Carouge compte parmi les endroits les plus dangereux à cet égard. Or il est possible de prévoir un itinéraire cycliste alternatif qui permettra aux cyclistes de moins emprunter cette rue, ce qui contribuera à apaiser les conflits.

Pour l'instant, il ne manque que 20 à 30 mètres – qui représentent justement le tronçon de la rue des Voisins situé entre le boulevard du Pont-d'Arve et la rue des Sources – pour avoir un itinéraire cyclable complet de la place des Augustins à celle des Philosophes. C'est un dispositif assez simple dont je ne sais pas s'il sera réalisé dans le cadre du réaménagement et de l'extension de la zone 30 km/h, mais, en tout cas, nous demandons ce contresens cyclable qui permettrait de créer le chaînon manquant à l'évitement de la rue de Carouge par les cyclistes.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la motion est mise aux voix; elle est acceptée à l'unanimité.

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prévoir une modération de la circulation sur le tronçon de la rue des Voisins compris entre la rue des Sources et le boulevard du Pont-d'Arve, en prévoyant notamment un contresens cyclable.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

10. Motion du 8 novembre 2006 de MM. Philippe Herminjard, Simon Brandt, Guy Dossan, M^{me} Catherine Hämmerli-Lang, MM. Pierre Maudet et René Winet: «De la place pour la verdure et les voitures à la place du Pré-l'Evêque!» (M-652)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- les nuisances des riverains de l'avenue Pictet-de-Rochemont sont nombreuses;
- l'avenue Pictet-de-Rochemont coupe la place du Pré-l'Evêque en deux de manière irrationnelle d'un point de vue urbanistique et historique;
- le rassemblement des deux surfaces de la place du Pré-l'Evêque permet de créer un espace vert au milieu d'un espace fortement urbanisé;
- ce projet réalise une volonté ancienne des Eaux-Vives de créer une place unifiée dans le quartier. En outre, les commerces se voient mis en valeur et les surfaces piétonnières sont agrandies en plusieurs endroits;
- les déviations créent, de fait, une décélération naturelle sans nuire à la fluidité du trafic. On crée une sorte de grand rond-point en redessinant le parcours entre l'avenue de Frontenex, la rue de la Mairie et la rue du Jeu-de-l'Arc en scindant en deux l'avenue Pictet-de-Rochemont;

¹ Annoncée, 2592.

- le quartier des Eaux-Vives souffre d'un encombrement de véhicules en surface et que la création d'un parking souterrain permettra prioritairement aux habitants de bénéficier d'un garage à proximité et aux pendulaires d'utiliser les transports publics pour se rendre au centre-ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- prévoir, à la place du Pré-l'Evêque, l'aménagement d'un espace vert adapté aux besoins des habitants;
- prévoir l'aménagement d'un parking souterrain sous les deux espaces rassemblés qui forment la «nouvelle place des Eaux-Vives»;
- proposer au Conseil d'Etat ce projet novateur d'un point de vue urbanistique et responsable sous l'angle de la mobilité en général;
- prévoir une fluidité douce du trafic en évitant les feux à chaque fois que faire se peut.

M. Simon Brandt (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'interviens très brièvement pour vous présenter la motion M-652, dont nous vous proposons le renvoi à la commission de l'aménagement et l'environnement.

Par cette motion, nous demandons la création d'une grande place pour les habitants des Eaux-Vives sur l'actuelle place du Pré-l'Evêque. Comme vous le savez, depuis que le bâtiment temporaire de la Poste a été enlevé, cet espace est un peu le parent pauvre du quartier. La moitié de sa surface est occupée par un parking extérieur pour les voitures, l'autre est devenue un périmètre bétonné avec deux ou trois bancs qui se courent après et quelques plantes qui ne sont pas non plus légion. Nous pensons qu'on peut faire beaucoup mieux.

Ainsi, nous souhaitons en premier lieu la création d'un grand parking souterrain à cet endroit, afin que les voitures soient stationnées sous terre, permettant ainsi aux riverains de garer de manière adéquate dans le quartier. En deuxième lieu, nous voulons l'aménagement d'un grand espace vert sur cette place, car cette zone de la ville en a bien besoin.

Préconsultation

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, permettez-moi de dire, au nom du groupe socialiste, à quel point nous sommes surpris du dépôt de la motion M-652. En effet, la question du parking souterrain réservé aux habitants sous la place du Pré-l'Evêque a été étudiée en commission de l'aménagement et de l'environnement, et l'un des auteurs de cette motion doit bien le savoir, puisqu'il en est membre.

Il n'est pas dans mon intention d'épiloguer sur les travaux de ladite commission, qui donneront lieu à un rapport PR-497 A actuellement en cours de rédaction.

Toujours est-il que, dans le cadre de cette étude, nous n'avons pas manqué d'évoquer le lien existant entre le parking souterrain et l'aménagement de la place elle-même – l'ensemble des commissaires se sont d'ailleurs accordés à relever qu'il ne saurait y avoir de parking souterrain sans aménagement de cette place. Nous avons auditionné un représentant de l'Association transports et environnement (ATE), M. Marco Ziegler, qui nous a brillamment rappelé l'historique du projet de la place du Pré-l'Evêque. En conséquence, il ne saurait y avoir d'autre projet que celui déjà à l'étude.

L'aménagement actuel est provisoire et bien mentionné comme tel par la Ville de Genève, y compris sur son site internet officiel. Il sera revu en fonction du projet de parking, lequel a fait l'objet d'un concours qui a déjà eu lieu et qui a été jugé. La motion M-652 est donc sans objet, finalement, puisque les projets dont elle veut promouvoir l'élaboration sont déjà largement en cours. Par conséquent, le groupe socialiste recommande au Conseil municipal de la refuser.

M. Olivier Norer (Ve). Mes propos ne seront pas différents de ceux que vient de tenir ma préopinante Nicole Valiquier Grecuccio. Nous pensons également que la motion M-652 n'apporte rien de nouveau par rapport au projet examiné en commission, au sujet duquel nous attendons un excellent rapport de minorité et un excellent rapport de majorité. Dès lors, cette motion est vide de sens. Nous aurions souhaité qu'elle soit retirée par le groupe radical mais, à défaut, nous voterons contre.

M^{me} Alexandra Rys (DC). J'ajouterai aux arguments qui viennent d'être développés que le point essentiel, la principale innovation de la motion M-652, qui aurait pu, en d'autres temps – c'est-à-dire il y a trois ou quatre ans – être intéressante, consiste à joindre les deux surfaces composant actuellement la place du Pré-l'Evêque. Mais il ne faut pas oublier que, ce faisant, on toucherait à un axe de circulation prioritaire et que ce type de réaménagement, le cas échéant, ne dépendrait évidemment pas de la Ville. Par conséquent, le groupe démocrate-chrétien adopte la même position que celle des préopinants.

M. Philippe Herminjard (R). Cette motion est tout le contraire de ce que j'ai entendu dire entre l'intervention de M. Brandt et la mienne! En effet, elle est pleine de sens, tout bonnement et simplement. Tout d'abord, elle reprend en grande partie les bonnes idées apportées précédemment par les uns et par les

autres en vue de construire un parking souterrain et de tout mettre en œuvre pour améliorer la qualité de vie dans le quartier des Eaux-Vives. Nous avons repris ce concept, nous n'avons rien inventé! Je me plais à dire et à répéter que nous n'avons pas la fierté d'avoir inventé l'idée de créer un parking et une place agréable à cet endroit. Nous ne voulons donc pas accaparer la paternité de ce projet à quelque titre que ce soit.

Cependant, nous pensons que, si l'idée première est excellente, elle est améliorable. Tout le monde a bien compris, lors des travaux de commission, que le quartier des Eaux-Vives manque de nombreuses places de stationnement et que la situation, pour les habitants des environs, est presque insupportable à cause de cette pénétrante qui coupe en deux la place du Pré-l'Evêque. Si nous avons déposé la motion M-652, c'est bien évidemment parce que nous avons discuté avec les gens du quartier, notamment ceux qui vivent à proximité de cette place. C'est en fait eux, après avoir réfléchi à une solution possible, qui ont émis l'idée que nous avons reprise en vue d'améliorer l'ensemble des projets présentés jusque-là.

Nous avons donc une bonne idée de départ, plus une deuxième, et enfin la troisième apportée par les radicaux: à mon sens, trois bonnes idées ne peuvent faire ensemble qu'une excellente, une magnifique idée! Ou alors, prouvez-moi le contraire! C'est la raison pour laquelle, Mesdames et Messieurs les conseillers et conseillers municipaux, nous vous invitons simplement à améliorer ce qui a été proposé jusqu'à maintenant et à accepter notre motion dans un esprit positif. Je rappelle qu'un peu de verdure à la place du Pré-l'Evêque ne ferait de mal à personne!

Les habitants des Eaux-Vives vous en remercieront – ils ne remercieront vraisemblablement pas les radicaux de la Ville, mais le Conseil municipal qui, dans sa grande sagesse, accepterait notre projet novateur. Celui-ci permettrait à la fois la création de places de stationnement utiles aux habitants, et une zone de verdure importante pour tous ceux qui ont envie de prendre un peu de bon air en ville dans le quartier des Eaux-Vives. J'entends l'Alternative, forte de son arrogance, se moquer des excellentes idées... Eh bien, notre motion en propose une troisième: c'est de «casser» le bruit généré par la pénétrante en aménageant un giratoire qui ne nuirait pas à la fluidité de la circulation. Mais par contre, en termes de bruit et de gêne pour la population, ce serait évidemment beaucoup mieux!

Il n'y a donc que des bonnes raisons d'accepter l'excellente motion M-652, dont je répète qu'elle n'est pas de notre seul cru. Nous avons simplement l'ambition de démontrer que, d'un bon projet, on peut en faire un excellent!

M^{me} Ruth Lanz Aoued (AdG/SI). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous avons travaillé de manière approfondie, en commission, sur

la proposition concernant la place du Pré-l'Evêque. Nous savons donc tous que l'unification des deux parties de cette place est déjà venue à l'esprit des services municipaux. Cependant, nous avons également appris que, même s'il serait souhaitable d'aménager une seule grande place, cela aurait de tels impacts au niveau de la circulation à cet endroit que ce projet est tout simplement irréalisable. On peut toujours rêver mais, en ce moment, la motion M-652 est inutile et malvenue, et nous la refuserons.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est refusée à la majorité.

11. Résolution du 13 novembre 2006 de M. Olivier Norer, M^{mes} Frédérique Perler-Isaaz et Marguerite Contat Hickel: «Avenue du Mail: avenue du trépas?» (R-100)¹.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que l'avenue du Mail est un axe à très fort trafic en ville de Genève (environ 20 000 véhicules par jour en 2003);
- qu'elle est bordée d'un côté par un quartier dense et de l'autre côté par la plaine de Plainpalais, qui accueille de nombreuses activités;
- qu'il existe sur sa portion nord une insuffisance de passages pour piétons pour traverser cet axe et que le seul passage pour piétons en son centre – angle rue Gourgass – est distant de respectivement 120 m et 150 m de ses homologues des rues du Vieux-Billard et de l'Ecole-de-Médecine;
- que ce passage pour piétons est insuffisant pour assurer de manière sécurisée toutes les traversées piétonnes souhaitées et qu'il est de surcroît très rarement respecté par les véhicules motorisés, puisque peu visible,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- augmenter le nombre de traversées piétonnes sur l'avenue du Mail;
- sécuriser et mieux signaler la traversée piétonne existante sur l'avenue du Mail et située à l'angle de la rue Gourgass.

Le président. Cette résolution est retirée par ses auteurs.

¹ Annoncée, 2797.

12. Motion du 29 novembre 2006 de MM. Pierre Maudet, Guy Dossan, Alexis Barbey, M^{mes} Nathalie Fontanet et Alexandra Rys: «Pérennisons le siège mondial de l'OMC à Genève» (M-656)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) est installée à Genève depuis sa création, en 1995;
- qu'elle contribue beaucoup au rayonnement international de Genève à l'étranger ainsi qu'à l'activité économique locale;
- que, actuellement à l'étroit dans le Centre William-Rappard, cette organisation internationale a récemment déclaré chercher un nouvel espace sur territoire genevois pour y construire un nouveau siège mondial sur un site unique;
- que le départ de l'OMC de son emplacement actuel permettrait à la collectivité de récupérer des surfaces à destination du public, au bord du lac,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à collaborer activement avec la Confédération et le Conseil d'Etat dans le cadre de la recherche d'espaces susceptibles de pouvoir accueillir le futur nouveau siège mondial de l'Organisation mondiale du commerce, notamment sur le territoire de la Ville de Genève.

M. Guy Dossan (R). Je crois que le libellé de notre motion est assez clair. Nous savons que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) cherche d'autres locaux que ceux qu'elle occupe actuellement. Elle est l'une des organisations internationales les plus importantes et, comme chacun le sait, ces dernières contribuent grandement au renom de notre ville à l'étranger, dans le monde entier. Nous pensons donc qu'il faut que le Conseil administratif s'active fermement, avec les autres instances concernées – l'Etat et la Confédération – afin de s'assurer que l'OMC trouvera des locaux sur le territoire de la Ville, si possible, mais en tout cas sur celui du canton. Ce serait une catastrophe pour Genève, si les organisations internationales commençaient à la quitter.

C'est pour cette raison que nous souhaitons le renvoi direct de la motion M-656 au Conseil administratif, afin qu'il fasse le nécessaire et s'attelle activement à la recherche de lieux pour l'OMC.

¹ Annoncée, 3208.

Préconsultation

M. Jean-Louis Fazio (S). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, les socialistes soutiendront cette motion, car nous y voyons de nombreuses opportunités. La première consiste à ancrer l'OMC à Genève et à réaffirmer la vocation internationale de notre ville, surtout au moment où certaines organisations souhaitent délocaliser leur administration en Asie. La deuxième consiste à permettre à l'OMC de regrouper ses divers bâtiments administratifs en un seul lieu. La troisième, c'est que cela permettra la mise en œuvre du plan directeur de quartier que nous avons voté il y a quelques mois sur le périmètre dit «Jardin des Nations». Nous pensons que c'est le lieu idéal pour installer une telle organisation, d'autant plus que l'OMC fait face aujourd'hui à des problèmes de sécurité dus à son emplacement au bord du lac. Enfin, ce serait pour Genève l'occasion d'entrer enfin dans le troisième millénaire, en aménageant à cet endroit un nouveau quartier à vocation internationale et en se lançant dans des projets architecturaux ambitieux.

Le dernier avantage – et non des moindres – que je voulais souligner est la libération du Centre William-Rappard, où nous pourrions regrouper d'autres activités – par exemple des services administratifs municipaux. Bref, nous voterons le renvoi de la motion M-656 au Conseil administratif, car les socialistes estiment que c'est là un beau défi pour Genève.

M. Blaise Hatt-Arnold (L). J'interviens très brièvement pour dire que le Parti libéral soutiendra la motion M-656 et son renvoi au Conseil administratif. Nous voulons bien sûr donner un signal fort à l'exécutif de la Ville de Genève, qui doit aujourd'hui montrer son attachement aux organisations internationales et à la nécessité de leur présence sur son territoire. Nous devons pérenniser – et non pas fragiliser – le rôle de la Ville et du Canton dans ce domaine.

Mise aux voix, la motion est acceptée sans opposition (1 abstention).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à collaborer activement avec la Confédération et le Conseil d'Etat dans le cadre de la recherche d'espaces susceptibles de pouvoir accueillir le futur nouveau siège mondial de l'Organisation mondiale du commerce, notamment sur le territoire de la Ville de Genève.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

13. Motion du 29 novembre 2006 de MM. Pierre Maudet, Guy Dossan, René Winet, Simon Brandt, Philippe Herminjard et M^{me} Catherine Hämmerli-Lang: «Directions des écoles: nouveau report de charges sur les communes?» (M-657)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- les communes sont aujourd’hui responsables de la construction et de l’entretien des bâtiments scolaires pour l’école primaire;
- la plupart des écoles du canton sont aujourd’hui occupées à leur pleine capacité;
- les maîtres principaux, ainsi que les responsables d’école, disposaient jusqu’ici au mieux d’un petit local attenant à leur classe pour y accomplir leur mandat à caractère administratif;
- le Département de l’instruction publique, lors de sa conférence de presse du 16 novembre 2006, a annoncé son souhait de créer, pour la rentrée 2008, 100 postes de directeur-trice-s à l’enseignement primaire, chargé-e-s notamment des relations avec les autorités communales;
- ces directeur-trice-s d’école devront donc, selon toute vraisemblance, avoir leurs bureaux dans les bâtiments de leur école, contrairement aux inspecteur-trice-s qui, jusqu’ici, travaillaient dans des locaux centralisés et propriété du Canton,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- intervenir auprès du Conseil d’Etat pour que celui-ci explicite son projet de directeur-trice-s d’école, notamment dans le domaine concret du lieu de travail qui devra être assuré par les communes pour ces cadres supérieurs;
- intervenir auprès du Conseil d’Etat pour que celui-ci explicite son projet de directeur-trice-s d’école également en ce qui concerne le cahier des charges de ces directeur-trice-s dans leurs rapports avec les autorités communales;
- évaluer, sur le territoire de notre commune, l’impact financier que supposerait l’application de cette proposition du Département de l’instruction publique;
- intervenir auprès de l’Association des communes genevoises pour qu’elle intègre cet élément dans les négociations en cours avec le Canton de Genève sur les reports de compétences et de charges.

M. Guy Dossan (R). Je serai une nouvelle fois très bref, car le libellé de la motion M-657 est assez clair. Nous savons que l’Etat voulait créer 100 postes de

¹ Annoncée, 3208.

directeur dans l'enseignement primaire, c'est-à-dire dans les écoles des différentes communes. Or il y a 54 écoles primaires à Genève, ce qui signifie qu'il faudra probablement trouver des locaux pour ces personnes. Nous aimerions simplement savoir ce qui va se passer et ce que cela coûtera à la Ville. En effet, s'il faut chercher des locaux disponibles, nous risquons peut-être d'avoir des problèmes avec des associations qui en utilisent dans les écoles primaires et qu'il faudrait alors déplacer – ou alors, nous devons créer de nouveaux locaux.

En tout cas, nous aimerions savoir quel sera l'impact financier, pour la Ville, de cette proposition de l'Etat. Il est important que le Conseil administratif consulte l'Association des communes genevoises (ACG) pour examiner la réaction à adopter face à ce projet du Canton. Nous demandons le renvoi direct de la motion M-657 au Conseil administratif.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la motion est mise aux voix; elle est acceptée à la majorité (opposition des socialistes et d'un membre de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants)).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- intervenir auprès du Conseil d'Etat pour que celui-ci explicite son projet de directeur-trice-s d'école, notamment dans le domaine concret du lieu de travail qui devra être assuré par les communes pour ces cadres supérieurs;
- intervenir auprès du Conseil d'Etat pour que celui-ci explicite son projet de directeur-trice-s d'école également en ce qui concerne le cahier des charges de ces directeur-trice-s dans leurs rapports avec les autorités communales;
- évaluer, sur le territoire de notre commune, l'impact financier que supposerait l'application de cette proposition du Département de l'instruction publique;
- intervenir auprès de l'Association des communes genevoises pour qu'elle intègre cet élément dans les négociations en cours avec le Canton de Genève sur les reports de compétences et de charges.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

14. Motion du 29 novembre 2006 de MM. Roman Juon, David Metzger, M^{me} Nicole Bobillier, MM. David Carrillo, Olivier Coste, Gérard Deshusses, M^{mes} Christiane Olivier, Annina Pfund, Béatrice Graf Lateo, M. Jean-Charles Rielle, M^{mes} Sandrine Salerno, Martine Sumi-Viret et Nicole Valiquer Grecucio: «Travaux d'intérêt général» (M-660)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le 1^{er} janvier 2007, la nouvelle partie générale du Code pénal suisse entrera en vigueur et devra être appliquée;
- certaines peines pourront être exécutées sous la forme de travaux d'intérêt général;
- les conséquences de ces nouvelles dispositions amèneront l'Etat, les communes, des associations et divers organismes à suggérer des travaux à réaliser,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de se mettre en rapport avec le Service de l'application des peines et mesures pour voir dans quelle mesure la Ville de Genève pourrait organiser des travaux d'intérêt général.

M. David Metzger (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, vous savez peut-être que le 1^{er} janvier 2007 est entrée en vigueur la nouvelle partie générale du Code pénal suisse. Elle comporte de nombreux changements, notamment en ce qui concerne les peines. Trois nouvelles subdivisions ont été introduites: les peines privatives de liberté, les peines pécuniaires et les travaux d'intérêt général. Ces derniers sont prévus aux articles 37, 38 et 39 du Code pénal.

Avec l'accord de l'auteur, le juge peut ordonner des travaux d'intérêt général de plus de 720 heures à la place d'une peine privative de liberté de moins de six mois ou d'une peine pécuniaire de 180 jours-amende au plus. Selon la nouvelle grille de conversion, un jour de peine privative de liberté ou un jour de peine pécuniaire équivalent à quatre heures de travaux d'intérêt général. Ces derniers permettent d'associer l'aspect punitif d'une peine à une réinsertion immédiate, sous la forme d'un travail d'utilité publique. Par nature, ces tâches accomplies par le condamné ne sont pas rémunérées, et elles doivent être effectuées au bénéfice d'institutions sociales, d'œuvres d'utilité publique ou de personnes dans le besoin.

Certains pourraient s'inquiéter du fait que la motion M-660 permettrait d'octroyer aux personnes condamnées le travail destiné à d'autres personnes. Or

¹ Annoncée, 3208.

il s'agit avant tout de tâches qui ne seraient pas exécutées si elles devaient être rémunérées. Le législateur a en effet songé aux travaux d'entretien des réserves naturelles et des chemins pédestres, à la réparation des dégâts causés par des catastrophes naturelles, à l'aménagement de places de jeux ou au soutien de personnes dans le besoin. Il s'agit donc, la plupart du temps, de travaux plus ou moins pénibles dont le personnel salarié serait déchargé.

D'autres encore pourraient s'inquiéter du coût éventuel d'une telle opération. Mais si la place occupée par les travaux d'intérêt général est bien pensée dans chaque cas, l'investissement nécessaire se résume à un accompagnement de la personne condamnée dans son activité par un employé du même secteur qui sera, au préalable, informé de la nature de cette peine.

Les travaux d'intérêt général sont particulièrement utiles pour les jeunes, qui pâtiraient d'une expérience carcérale plus qu'ils n'en tireraient profit. La mise à exécution des travaux d'intérêt général incombe au Canton, et c'est le Service d'application des peines et des mesures (SAPEM) qui détermine la nature et la forme des tâches à exécuter. L'Etat est donc le partenaire privilégié auquel la Ville doit s'adresser. A Genève, cette forme de travail est proposée aux personnes condamnées à une détention de trois mois ou moins; en évitant leur incarcération, elle permet de prévenir leur désocialisation tout en étant profitable à la collectivité, grâce au travail fourni en lieu et place du séjour en prison.

La motion M-660 a été rédigée en des termes assez généraux. Il s'agit en effet de donner une impulsion pour trouver, au cas par cas, des places de travail d'intérêt général au sein de l'administration, dans le cadre d'activités qui s'y prêtent. A ce stade, il ne s'agit pas de déterminer un nombre précis de places disponibles ou d'activités concernées, ce qui ne relève ni de notre compétence, ni de notre rôle. Mais nous proposons de réfléchir à une coopération avec le SAPEM en vue de synergies envisageables avec la Ville.

Par cette motion, le Parti socialiste veut favoriser la substitution des courtes peines privatives de liberté par un système plus constructif et enrichissant, pour un condamné, que le séjour en prison. Il faut donner une chance à une personne motivée de maintenir le lien social, tout en la rendant consciente que ses actes ont des conséquences. C'est pourquoi nous demandons le renvoi de cet objet directement au Conseil administratif, afin qu'il étudie rapidement la question et mette en œuvre les mesures suggérées dans les meilleurs délais.

Préconsultation

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je prends la parole, parce que ce qui vient d'être dit est trop horrible! Je me souviens des images des prisonniers chinois,

que l'on condamnait à construire des digues ou à améliorer des routes, au nom – je cite M. Metzger – de «l'enrichissement, pour le condamné...» J'en ai le souffle coupé, il faut me pardonner! Je trouve odieuse cette notion de «réinsertion par le travail». Ce sont là des méthodes dont on pouvait oser espérer qu'elles étaient complètement oubliées!

Vu les mesures proposées dans la motion M-660, je pense qu'il faut invoquer les droits de l'homme. A quoi nous sert-il de vivre dans une ville qui prétend distribuer le prix des droits de l'homme, si elle en arrive à adopter un système de cette nature? Il y a deux tendances: la première, minoritaire, consiste à dire que ces dispositions violent les droits de l'homme de façon manifeste, pour le simple motif que, dans la hiérarchie des peines, les travaux forcés ont été remplacés par la réclusion. Cette dernière, selon la longueur de la mesure privative de liberté, comporte certaines obligations. Mais il y a aussi des peines légères où, jusqu'à maintenant, les travaux étaient interdits.

Or la deuxième tendance – majoritaire – consiste à nous proposer une substitution: on prétend que ce seraient les condamnés qui renonceraient volontairement à aller en prison pour effectuer plutôt des tâches d'intérêt général. Mais les tenants de la tendance minoritaire demandent comment il est encore possible de parler de volontariat du condamné, lorsqu'il doit choisir entre une peine privative de liberté – avec les contraintes que cela comporte – et l'exécution de tâches d'intérêt général. Il n'existe de volonté que de volonté libre! C'est une évidence! Il n'y a pas de libre choix du condamné! Il n'a que la possibilité d'hésiter entre aller en prison ou effectuer des travaux dits «d'intérêt général».

On devrait au moins se préoccuper de savoir dans quelle mesure les propositions émises dans la motion M-660 sont compatibles avec les droits de l'homme! Les mesures proposées ne sont envisageables que dans l'hypothèse – par ailleurs impossible! – où la personne qui effectue des travaux d'intérêt général reste totalement anonyme. Est-il pensable qu'une personne qui nous serait proche ou nous-même soyons placés sous les quolibets publics alors que nous sommes en train d'exécuter une tâche d'intérêt général? Est-il pensable qu'on dise: «Voyez celui-ci, il exécute sa peine, parce qu'il a fait ceci ou cela...»? Nous voilà de nouveau plongés en pleine Chine, à l'époque du carcan! S'agit-il, pour un condamné, de se promener avec un carcan qui indique la nature de la faute qu'il a commise?

Soyons un peu raisonnables. Les mesures proposées ici sont scandaleuses, et il n'existe aucun motif de leur donner un quelconque soutien! Tout au plus pouvons-nous imaginer que la Ville agisse par le biais de l'une ou l'autre des associations qu'elle subventionne, pour permettre l'exécution de ce genre de peines. Mais il n'est évidemment pas pensable de mélanger travaux forcés et travaux libres – c'est-à-dire ceux effectués par des fonctionnaires. (*Remarque.*) Mais oui, ce sont des travaux forcés et rien d'autre, puisqu'il n'y a pas de libre arbitre!

Une motion comme celle-là, aussi bon enfant puisse-t-elle paraître, pose d'énormes problèmes que nous devons au moins avoir à l'esprit, afin de nous assurer qu'un minimum de dignité dans l'exécution de la peine reste garanti. Or l'application du Code pénal n'a rien à voir avec ce que propose la motion M-660. Tant que le Conseil administratif ne nous proposera pas un projet sérieux à cet égard, je ne puis que vous suggérer, Mesdames et Messieurs, de refuser la motion M-660.

M. Pierre Maudet (R). Mesdames et Messieurs, chers collègues, je n'avais pas prévu d'intervenir sur ce sujet, car je pensais que la motion M-660 ne ferait pas un pli. Au demeurant, elle est très intéressante, car elle consacre l'idée de l'intérêt général qui nous plaît beaucoup, à nous les radicaux. Elle assure également le principe de réparation ô combien important, aujourd'hui, dans le domaine judiciaire. Elle promet également la vertu cardinale de prévention générale, c'est-à-dire l'idée de montrer l'exemple qui, en soi, nous plaît beaucoup. Il n'est pas nécessaire de revenir à l'ère pas si lointaine du Far West, où l'on voyait au bord de la route quelques prisonniers en bandes jaunes et noires casser – pour le plaisir de les casser, quoique... – quelques pierres à coups de pioche. Il ne s'agit pas de cela, Mesdames et Messieurs!

Les travaux d'intérêt général existent d'ores et déjà depuis de nombreuses années, et leur application ne prévoit pas d'exhiber au public des condamnés mis au pilori avec la petite pancarte de circonstance. Bien au contraire, ils évitent la solution pénitentiaire, qui n'en est pas une. En cela, il est intéressant qu'un service public – dans le cas présent, celui de la Ville – puisse s'associer à la démarche, sous réserve – et M. Metzger a bien fait de le souligner – de précisions quant au type d'encadrement nécessaire et au coût engendré.

Il y a quelques années, nous avons débattu de la question des requérants d'asile; dans un tout autre registre, nous avons parlé il y a quelque temps des apprentis. Or nous avons bien vu que la prise en charge de personnes pour leur faire assumer des tâches d'intérêt général ou pour leur donner une formation nécessite un certain encadrement qui coûte cher – un facteur qui n'est pas anodin et dont il faut tenir compte. De ce point de vue, la motion M-660 est suffisamment ouverte pour permettre au Conseil administratif de nous répondre à ce sujet.

Mesdames et Messieurs, les radicaux vous invitent à accepter la motion M-660 telle quelle et à la renvoyer au Conseil administratif, afin qu'il nous réponde sur les types de tâches envisageables dans ce cadre. Comme nous avons pu le constater ces derniers jours, la Ville est en retard quand il s'agit de mettre du sable dans les bacs à sable des places de jeux. Pourquoi ne pas envisager, d'ici quelques années, que certains condamnés pour usage abusif d'un prétendu droit

à faire sauter les amendes d'ordre... (*rires*)... doivent convertir leur condamnation en une occupation d'intérêt public, qui consisterait à mettre du sable dans les bacs à sable de la Ville de Genève? Je trouverais cela assez sympathique, pour ma part... Rien que pour cette raison, chers collègues, je vous invite une fois de plus à voter cette motion.

Le président. Je donne la parole à M^{me} Kraft-Babel.

Des voix. Oh, non, ça suffit...

M^{me} Florence Kraft-Babel (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous remercie pour le bon accueil que vous semblez d'ores et déjà réserver à mes propos... Je voulais simplement dire que certains libéraux, sensibles aux propos de M. Froidevaux et d'avis que la motion M-660 ne devrait pas donner lieu à des dérives au niveau des travaux d'intérêt général, trouvent néanmoins un intérêt à cette sorte de peine judiciaire.

On entend souvent des pétitionnaires se plaindre des incivilités des jeunes, et nous pourrions imaginer que certains types de travaux pourraient utilement être confiés à des condamnés effectuant des tâches d'intérêt public: par exemple assurer la propreté sur la voirie et dans les parcs, ramasser des bouteilles vides, etc. Chers collègues, afin que nous puissions nous assurer que toutes les mesures ont été prises en faveur du respect des droits de l'homme, certains libéraux vous suggèrent de renvoyer la motion M-660 à la commission sociale et de la jeunesse.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. J'interviens juste pour faire une remarque. Mesdames et Messieurs, je vous invite à renvoyer la motion M-660 au Conseil administratif, mais je vous signale au passage que le système qu'elle prône est déjà appliqué avec les personnes en semi-détention. Pendant la fin d'une peine, elles peuvent souvent travailler à l'extérieur et revenir le soir dormir en prison. Dans mon département, j'ai employé deux personnes dans cette situation et je les ai d'ailleurs engagées ensuite, car elles travaillent très bien. Mais je peux vous assurer qu'elles n'avaient pas une pancarte indiquant qu'elles étaient détenues; cela ne se savait même pas.

D'ailleurs, comme le sait quelqu'un dans cette salle, nous avons appliqué le même système à la place d'une toute petite peine, dans le cas d'une personne qui n'avait pas payé ses amendes cumulées – à hauteur de plusieurs centaines de francs – à la Bibliothèque d'art et d'archéologie (BAA)... Puisqu'il le crie haut

et fort, je peux le dire: c'est le fils de M. Juon. Nous lui avons imposé une peine d'intérêt général à effectuer à la BAA, et cela s'est très bien passé. Je crois qu'il est très content, et la bibliothèque aussi...

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est acceptée à la majorité (2 oppositions).

Mis aux voix, son renvoi à la commission des sports et de la sécurité est refusé à une large majorité.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de se mettre en rapport avec le Service de l'application des peines et mesures pour voir dans quelle mesure la Ville de Genève pourrait organiser des travaux d'intérêt général.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

- 15. Résolution du 29 novembre 2006 de M. Olivier Norer, M^{mes} Alexandra Rys, Marguerite Contat Hickel, MM. Gérard Deshusses, Christian Zaugg, Alain Dupraz, Philippe Herminjard, Pierre Maudet, Blaise Hatt-Arnold, Alexis Barbey et Pascal Rubeli: «En nous y prenant à l'avance, évitons les chutes (rails de tram et cyclistes)» (R-101)¹.**

PROJET DE RÉOLUTION

Considérant:

- que les rails de tram ne sont pas toujours les bienvenus sous les roues des cyclistes, en raison de leur caractère glissant;
- qu'il existe plusieurs points noirs en matière de cohabitation tram/vélo, où le faible angle fait par le contact rail-roue incite à la chute;

¹ Annoncée, 3208.

- que le virage effectué par les lignes de tram 13 et 15 à la sortie de l'arrêt «Stand» en direction du rond-point de Plainpalais est un danger notable pour tout cycliste empruntant cette artère très fréquentée;
- que toute rectification spéciale du tracé des rails est particulièrement onéreuse;
- que, lors de la construction du tram Cornavin-Onex-Bernex, les nouveaux rails de tram à poser au carrefour Stand/Georges-Favon modifieront la configuration des rails existants et que ce chantier offre l'occasion de supprimer un point noir sans frais supplémentaires,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire modifier, à l'occasion du futur chantier du tram Cornavin-Onex-Bernex, la disposition des rails de tram au carrefour Stand/Georges-Favon, afin de les rendre moins dangereux pour les cyclistes se rendant vers la place du Cirque.

M. Olivier Norer (Ve). Je serai très bref. Il s'agit en quelque sorte de concrétiser une invite de la motion M-637 qui demandait de séparer la circulation des trams et des cyclistes, sachant que les rails peuvent occasionner des chutes. Je crois que nous sommes plusieurs, dans cette salle, à connaître le rayon de courbure des rails de tram au carrefour Stand/Georges-Favon; c'est relativement dangereux car, en cas de grosse circulation ou de pluie, la chute est quasiment inévitable pour les cyclistes.

Mais, si c'était simplement par volonté d'éviter quelques entorses aux cyclistes, ce carrefour ne pourrait être modifié. La mesure serait disproportionnée! Il s'agit donc d'attendre le moment opportun pour demander la transformation des rails de tram à cet endroit, et l'occasion se présentera dans le cadre du futur chantier du TCOB, le tram Cornavin-Onex-Bernex. Dans ce cadre, il sera possible de revoir la disposition de l'ensemble du carrefour, puisque le tram passera par la rue du Stand dans un sens et par la rue de l'Arquebuse dans l'autre. Par conséquent, les aiguillages et les rails de tram à cet endroit devront de toute manière être refaits. Autant en profiter pour revoir le rayon de courbure de ces rails de trams, afin qu'ils aient un angle supérieur et que les cyclistes n'aillent pas se «planter» dessus.

Je crois qu'il n'est pas nécessaire d'étudier la question en commission, et nous demandons le renvoi direct de la résolution R-101 au Conseil administratif.

Préconsultation

M. François Sottas (AdG/SI). Le groupe de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) acceptera cette motion, mais nous demanderons quand

même son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement, car il nous semble opportun. Je pense moi aussi que nous devrions profiter de la nécessité d'un nouveau tracé des trams sur ce carrefour, mais aussi dans ses environs, pour mieux adapter la circulation en tenant compte de tous les utilisateurs des lieux. Or un petit passage en commission, où nous pourrions étudier la question plus largement, nous permettra de soumettre au Conseil administratif des demandes plus claires à cet égard.

Mise aux voix, la prise en considération de la résolution est acceptée sans opposition (2 abstentions).

Mis aux voix, son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement est refusé à la majorité.

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire modifier, à l'occasion du futur chantier du tram Cornavin-Onex-Bernex, la disposition des rails de tram au carrefour Stand/Georges-Favon, afin de les rendre moins dangereux pour les cyclistes se rendant vers la place du Cirque.

Le président. L'interpellation I-160 de M. Simon Brandt intitulée «La géographie urbaine est-elle prise en compte dans l'accueil à caractère social (abris PC)?» est retirée.

16. Motion du 17 janvier 2007 de M^{mes} Alexandra Rys, Nelly Hartlieb, Odette Saez, MM. Didier Bonny, Jacques Finet, Robert Pattaroni et Jean-Charles Lathion: «Congé paternité ou l'importance du rôle et de la disponibilité du père lors de l'arrivée de l'enfant» (M-662)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'il est nécessaire de développer des mesures favorables aux familles permettant de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle;
- que le père doit pouvoir être disponible et soutenir la mère pendant les premiers jours suivant la venue de leur enfant;
- qu'il est important de donner la possibilité au père de s'impliquer, notamment émotionnellement, dans la relation avec son enfant dès les premiers jours;
- qu'il existe en Suisse des expériences concluantes en matière de congé paternité dans les entreprises privées: Swiss Re, Swisscom, Migros, Banque Coop, Centre social protestant, UBS;
- que le statut actuel du personnel de la Ville de Genève n'accorde que deux jours au père à la naissance de son enfant;
- que la législation fédérale laisse aux employeurs la compétence d'introduire un congé paternité;
- que plusieurs modèles de financement de cette prestation peuvent être envisagés, dans lesquels la charge financière n'incombe pas entièrement à l'employeur,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- introduire un congé paternité pour les collaborateurs de la Ville de Genève en prévoyant une prise en charge financière partagée entre employeur et employés;
- trouver une compensation financière, pour la part de la prise en charge de cette prestation incombant à l'employeur, dans une rubrique budgétaire existante.

M. Didier Bonny (DC). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, je ne m'exprimerai pas très longuement au sujet de la motion M-662, dont les considérants me semblent assez clairs. Je crois d'ailleurs que le terme de congé paternité est suffisamment familier à chacune et à chacun

¹ Annoncée, 4615.

Motion: congé paternité

d'entre nous pour que je n'aie pas besoin d'expliquer par de longs développements de quoi il s'agit.

Comme vous le savez, le débat sur le congé paternité se mène déjà au niveau fédéral et au niveau cantonal, où le Parti démocrate-chrétien a également déposé une motion dans ce sens. Nous proposons donc maintenant d'engager la discussion à ce sujet au niveau du Conseil municipal de la Ville de Genève. Vous l'aurez sans doute constaté, les invites de la motion M-662 sont suffisamment larges pour que nous puissions en parler en commission, le groupe démocrate-chrétien souhaitant renvoyer cet objet à la commission sociale et de la jeunesse. Elle pourra ainsi procéder aux auditions nécessaires, afin d'envisager de quelle manière il serait possible d'introduire un congé paternité. Il s'agirait également d'étudier, en partenariat avec les employés de la Ville, comment trouver le moyen le plus adéquat de financer ce dispositif.

C'est pour cette raison que nous vous demandons, chers collègues, de renvoyer la motion M-662 à la commission sociale et de la jeunesse.

Préconsultation

M^{me} Ariane Arlotti (AdG/SI). J'interviens avant tout pour informer le préopinant M. Bonny. Il faut savoir que les statuts du personnel de la Ville de Genève ont déjà été modifiés dans le sens de l'introduction d'un congé paternité. La motion M-662 n'a donc peut-être plus de raison d'être. Cela dit, nous sommes bien sûr absolument favorables à l'instauration d'un congé paternité pour les pères, en lien avec la problématique importante et essentielle de l'égalité entre hommes et femmes. En effet, si les hommes désertaient un peu l'espace professionnel pour s'impliquer davantage dans l'éducation de leurs enfants, ce serait tout bénéfice pour l'égalité.

Mais je le répète, les statuts du personnel ont déjà été modifiés dans ce sens. Bien sûr, encore faut-il que le Conseil municipal les accepte, mais c'est là un autre problème. En l'état, nous souscrivons à la motion M-662, même si elle n'a peut-être plus lieu d'être.

M^{me} Martine Sumi-Viret (S). En ce 8 mars 2007 et en cette 31^e Journée internationale de la femme, trente-trois ans après l'Année internationale de la femme, la presse suisse encensait l'incroyable cadeau du parlement aux femmes: soi-disant, le congé paternité. Ce principe a été voté de justesse en fin de séance, alors que certains et certaines s'étaient depuis longtemps éclipsés, et il devra encore être avalisé par la Chambre des cantons – ce qui n'est pas acquis d'avance, vu la majorité conservatrice du Conseil des Etats. Enfin, cette avancée

devra finalement passer par la censure gouvernementale, et c'est le Conseil des sept Sages qui, le cas échéant, sera chargé d'élaborer un projet. Or on se rappelle la levée de boucliers qu'avait provoquée la proposition de la conseillère fédérale Doris Leuthard d'offrir un congé paternité de cinq jours aux collaborateurs de son département!

Personnellement, je remets en question la pseudo-volonté de nos autorités politiques de lutter efficacement contre les discriminations entre femmes et hommes, surtout quand on sait que, ce fameux 8 mars 2007, l'intégralité des propositions visant à renforcer l'application de la loi sur l'égalité ont été balayées par la plénière du Conseil national. Il se trouve que, au même moment, à Bruxelles, le Lobby européen des femmes remettait une pétition au président de la Commission européenne José Manuel Barroso, ainsi qu'aux chefs d'Etat des Vingt-Cinq, sur la prise en charge des personnes dépendantes. Car les vrais enjeux sont bien là: dans la capacité des autorités politiques à soutenir un réel changement social en faveur de l'égalité, dans la transformation du travail non rémunéré et bénévole des femmes en une offre de service public.

Aujourd'hui encore, ce sont les femmes qui, tout en assumant leurs responsabilités professionnelles, continuent à gérer la majeure partie des tâches liées à la garde des enfants, au ménage, aux soins aux personnes âgées et handicapées. Pourtant, la double journée n'est pas une fatalité! Le financement par le secteur public de la prise en charge des personnes dépendantes doit devenir la norme. Les politiques sociales et d'emploi doivent permettre aux femmes d'assumer les mêmes fonctions que les hommes, et cela sans mettre en péril leur propre santé au prix d'efforts et d'une abnégation d'un autre âge.

Dans ce contexte, même si les pères obtiennent une semaine de congé paternité, les 51 autres semaines de l'année et les 52 semaines de toutes les années qui suivront, ce seront les femmes qui continueront en priorité à s'occuper des enfants.

Alors, chères autorités de la Ville de Genève, votons immédiatement l'acceptation de la motion M-662, qui n'aurait pas eu besoin d'exister si notre commune avait d'ores et déjà adopté ce congé paternité depuis 1975 – Année internationale de la femme – comme il aurait été décent de le faire alors. Ne prenons pas davantage de retard dans ce qui aurait dû être une évidence depuis longtemps et, pour le 8 mars 2008, ne faites plus de cadeaux aux femmes, mais offrez-nous une véritable transformation sociale à tous les échelons politiques du pays! A tout seigneur tout honneur, que la Ville de Genève montre l'exemple! Merci de soutenir cette motion en la renvoyant directement au Conseil administratif.

M. Armand Schweingruber (L). Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal – du moins ceux qui restent, car ils ne sont plus très nombreux

Motion: congé paternité

dans cette salle... – en arrière-plan de la motion M-662, on lit en lettres d'or le mot «famille», clé de voûte de la doctrine du parti auquel appartiennent les motionnaires. C'est tout à fait louable, et je souligne que le Parti libéral attache tout autant d'importance à la famille en tant que cellule de base de la société.

Néanmoins, il convient de situer cette motion dans un contexte économique et social plus général. La Ville n'est pas seule au monde! Pour illustrer ce contexte dont il faut absolument tenir compte, je me permets de vous lire, en vous demandant un peu de patience, quelques lignes de deux éditoriaux parus au mois de mars dernier dans un journal que la moitié de cette salle ne lit probablement pas: *Entreprise romande*.

Je cite: «Il est dans l'ordre des choses que les milieux s'occupant des citoyens de condition modeste, ou du moins affichant cette préoccupation, réclament des améliorations du sort de ceux-ci, comme il est normal que les formations soucieuses des deniers publics et du fonctionnement de l'économie affichent des réticences face à des ponctions hypothéquant par trop le ménage public et les forces de production privées, au demeurant seules garantes de la pérennité des prestations sociales, ce qu'on pourrait appeler le social durable. Les jeunes mères en ont profité, en particulier avec l'instauration d'une assurance maternité un peu laborieusement enfantée au niveau national, avec l'aval des milieux économiques, et il en a été de même tout récemment avec l'avènement d'une base d'allocations familiales commune à tout le pays, contre l'avis des milieux économiques, cette fois, d'autant plus habilités à s'y opposer que ce sont eux qui les finançaient à peu près exclusivement à l'aune de conditions économiques cantonales assez hétérogènes.

»Alors que le nouveau régime des allocations familiales n'est pas encore sous toit, certains prétendent ajouter une nouvelle pierre à ce «palais idéal du facteur social» – je pense que vous comprendrez l'allusion – avec un congé paternité en vertu duquel, après la naissance de son enfant, le père aurait droit à quelques semaines de congé, selon des modalités analogues à celles du congé maternité, allocations pour pertes de gains à la clé. Ce nouveau machin entraînerait évidemment de nouveaux coûts, des absences supplémentaires de personnel et donc de nouvelles charges pour les entreprises, PME en tête.

»Dans un communiqué, l'Union patronale suisse relève à juste titre qu'il est complètement erroné de vouloir faire passer le congé paternité pour un acte en faveur de l'égalité des sexes. Les prestations de maternité couvrent la perte de gain durant la période où la loi sur le travail interdit aux femmes de travailler, pour leur propre protection: pareille interdiction n'existe pas pour les pères. Le lien entre la famille et l'entreprise, ou entre vie privée et vie professionnelle, n'est pas contestable, ne serait-ce que parce que l'une et l'autre se partagent grosso modo le temps que les personnes professionnellement actives passent éveillées. Cette

relation de vases communicants est une longue histoire d'aménagements obtenus de manière plus ou moins harmonieuse ou conflictuelle, et censée concourir à un certain équilibre.

»Jusqu'où peut-on solliciter, institutionnaliser et politiser le lien entre le bien-être de la famille et la performance de l'entreprise? Jusqu'où peut-on exiger que celle-ci réponde à cette fin aux souhaits de celle-là? *That is the question.*»

J'aimerais maintenant faire deux ou trois commentaires. Je résume succinctement les conditions de travail des employés de la Ville de Genève: le niveau des salaires peut être qualifié de hautement compétitif par rapport à l'environnement économique et social. Il y a en plus la sécurité de l'emploi, la retraite complète à 62 ans. Il est clair que la Ville doit être en phase avec son environnement économique et social, mais elle est en fait nettement au-dessus. A mon avis, ce n'est pas son rôle – ni celui des administrations publiques en général – que de se situer constamment en position de pointe dans ce domaine, et cela aux frais du contribuable. Dans de nombreux cas – je pense aux PME, qui représentent vraiment la colonne vertébrale de l'économie de notre pays, notamment à Genève – l'économie privée n'est souvent pas apte à suivre toutes les mesures proposées en raison de leurs coûts.

J'ajoute une réflexion personnelle sur le régime des vacances. Quand j'ai commencé ma carrière professionnelle – il y a longtemps, vous connaissez à peu près mon âge et je vous laisse évaluer à quand cela remonte! – les vacances légales étaient fixées à deux semaines par an. C'était le régime normal de la plupart des entreprises. Progressivement, on a passé à trois semaines, le minimum légal étant aujourd'hui à quatre semaines, et il est courant qu'on en obtienne cinq, six ou plus par des conventions collectives. Par conséquent, je pense que, au moment d'une naissance, il serait peut-être logique que le père utilise une partie de ses vacances pour assumer l'arrivée d'un membre nouveau dans la famille, sans forcément en réserver la totalité pour le Club Méditerranée. Je pense qu'il faut laisser ici un peu plus de place à la responsabilité personnelle.

Vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs, le Parti libéral refusera la motion M-662 pour toutes les raisons que je viens d'exposer. Il faut digérer les progrès sociaux les uns après les autres. La Ville de Genève est, certes, contrainte de fournir des budgets équilibrés, mais elle n'est pas exposée au problème de survie de l'entreprise comme c'est le cas dans le domaine privé. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je pense que ce n'est pas à elle de se situer constamment en position de pointe dans ce domaine.

M. Didier Bonny (DC). J'ai entendu quelques «hourrah!» ironiques quand je me suis levé pour venir reprendre la parole... Ainsi, M^{me} Kraft-Babel se sen-

Motion: congé paternité

tira moins seule parmi ceux qu'on n'a pas envie d'entendre! Pourtant, ce sujet me paraît tout de même important.

J'aimerais apporter deux ou trois précisions par rapport à ce que vient de dire M. Schweingruber – vous lui transmettez, Monsieur le président. Nous, les démocrates-chrétiens, nous trouvons qu'il est trop facile de dire: «La famille, on l'aime, mais seulement si elle ne nous coûte rien du tout.» Cela nous paraît impossible et, par conséquent, l'approche économique de la famille prônée par le Parti libéral n'est pas la nôtre, qui est beaucoup plus sociale. D'ailleurs, M. Schweingruber et les libéraux n'ont peut-être pas très bien lu la deuxième invite de la motion M-662, qui démontre que nous ne feignons pas de croire que le congé paternité ne coûtera rien du tout.

Qui plus est, il faut savoir que la naissance d'un enfant est un moment pas toujours très facile pour l'ensemble de la famille. On s'imagine toujours que c'est un événement joyeux – oui, c'est vrai, mais il peut aussi parfois bouleverser l'environnement familial. Dans ce cas, il est bon que le père puisse soutenir la mère, car une mère qui rencontre de grosses difficultés peut coûter plus cher qu'un congé paternité, en termes d'économie générale. Il ne faut donc pas se contenter de voir chaque sou dépensé, mais aussi examiner les mesures que l'on peut prendre en amont. C'est exactement la même chose quand on ne veut pas dépenser de l'argent pour la prévention: ensuite, quand il s'agit de réparer les dégâts, cela coûte beaucoup plus cher!

La motion M-662 va dans ce sens, et je remercie M^{me} Sumi-Viret de ses propos. Il est évident que, pour nous, le congé paternité ne doit pas durer que cinq jours! A notre sens, il devrait être négocié avec l'employeur pour s'étendre sur une durée plus longue. Enfin, je constate que M^{me} Arlotti est apparemment mieux informée que moi, puisqu'elle dit que le congé paternité figure déjà dans les statuts du personnel municipal. Dans ce cas, notre motion apporterait un appui supplémentaire à cette disposition.

Nous ne voyons aucun problème au renvoi direct de cet objet au Conseil administratif, si tel est le souhait de la majorité du Conseil municipal. Nous serions même tout à fait d'accord qu'il en soit fait ainsi!

Le président. Je prends note que vous retirez donc votre demande de renvoi en commission. Nous passons au vote.

Mise aux voix, la motion est acceptée à la majorité (5 oppositions libérales et 2 oppositions de l'Union démocratique du centre).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- introduire un congé paternité pour les collaborateurs de la Ville de Genève en prévoyant une prise en charge financière partagée entre employeur et employés;
- trouver une compensation financière, pour la part de la prise en charge de cette prestation incombant à l'employeur, dans une rubrique budgétaire existante.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

17. Motion du 22 janvier 2007 de M. Yves de Matteis, M^{mes} Anne Moratti Jung, Nicole Bobillier, Monique Cahannes, Fatiha Eberlé, MM. Sébastien Bertrand et Guy Jousson: «Pour un éveil aux langues étrangères dès la petite enfance» (M-663)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le fait que les jeunes enfants sont particulièrement à même d'assimiler les langues étrangères s'ils y sont exposés, cela sans grand effort;
- le fait que l'enseignement des langues, différé plus tard dans le parcours scolaire, est moins favorable à l'apprentissage;
- le fait qu'habiter la Suisse – pays multilingue – et, a fortiori, Genève, ville internationale, rend nécessaire, ou en tout cas utile, de maîtriser le mieux possible une autre langue nationale et une langue étrangère;
- la volonté du Conseil administratif de considérer le domaine de la petite enfance comme une priorité, avec à l'esprit le but ultime d'assurer le droit pour chaque enfant de pouvoir bénéficier d'une place en crèche,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de charger le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement:

- d'examiner, dans le cadre du domaine de la petite enfance, dans quelle mesure il serait possible de mettre sur pied un projet pilote – à l'instar du projet

¹ Annoncée, 4722.

intergénérationnel des Grottes – crèche ou jardin d'enfants, avec pour objectif l'éveil aux langues étrangères des jeunes enfants en suivant le principe d'immersion linguistique, ce en utilisant, dans le cadre de ce projet, les collaborateurs et collaboratrices déjà intéressés à tenter l'expérience, ce sans créer de nouveau poste;

- de prendre contact avec le Département de l'instruction publique afin de savoir quel type de coordination et de suivi pourrait être assuré, à l'école, par exemple, pour les enfants qui auraient fréquenté ce type de crèche;
- de contacter d'autres structures dans le canton ou ailleurs, afin de voir ce qui existe déjà dans la perspective d'établir des ponts ou des collaborations.

M. Yves de Matteis (Ve). Je vais être relativement concis. La motion M-663 est en fait le résultat de plusieurs constats. Je n'en mentionnerai que trois. Premièrement, le niveau de connaissance des langues en général – au sortir du cycle d'orientation comme au collège – est relativement bas, et il est assez rare que des élèves de ces degrés puissent s'exprimer couramment dans la langue de Goethe ou dans celle de Shakespeare, ou même qu'ils soient capables de tenir une conversation relativement simple dans l'une ou l'autre de ces langues. Il ne faut pourtant jeter la pierre ni aux élèves, ni aux professeurs, ni aux méthodes utilisées.

Cela m'amène à mon deuxième constat: l'apprentissage des langues, surtout sur le plan oral, se fait davantage entre 0 et 8 ans qu'entre 8 et 18 ans, simplement parce que c'est à cet âge qu'on apprend sa langue maternelle.

Je passe au troisième constat. Dans un monde de plus en plus mondialisé, les langues ont une importance toujours plus marquée à peu près dans tous les pays, notamment sur le plan professionnel. J'en veux pour preuve un article d'un quotidien genevois de la semaine dernière, où j'ai lu que, selon l'Office cantonal de l'emploi, la principale compétence technique recherchée actuellement est la maîtrise des langues.

Il ne s'agit pas ici de donner des cours de langue aux petits enfants – en d'autres termes, de leur faire du bourrage de crâne. Simplement, ce que nous proposons pour une ou deux crèches pilotes, c'est de demander aux puéricultrices et aux puériculteurs de parler en une autre langue que le français – si possible leur langue maternelle – durant un laps de temps à déterminer. La motion M-663 est formulée de manière volontairement floue, car nous ne voulions pas déterminer les langues à privilégier dans ce cadre, ni la durée de l'expérience ou ses modalités. Nous laissons le soin de ces détails à la commission sociale et de la jeunesse, dont nous voudrions qu'elle étudie cet objet. Je m'en tiendrai là, puisqu'il ne nous reste que peu de temps ce soir.

Préconsultation

M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe radical n'entrera pas en matière pour un éveil aux langues étrangères dès la petite enfance. La motion M-663 est une offense au bon sens et aux compétences communales. Parler de langues étrangères en Suisse est une ineptie, puisque notre pays, qui compte quatre langues nationales, utilise trois langues officielles qui sont celles de nos quatre voisins allemand, autrichien, français et italien.

A l'heure où la rigueur dans la gestion du produit de l'impôt est communément admise, on ne saurait créer de nouvelles sources de dépenses et charger l'exécutif et l'administration municipale de missions non prioritaires et formulées de manière péremptoire.

A titre personnel, en tant que présidente d'une institution de la petite enfance, j'observe que la crèche en question est fréquentée par des personnes d'une cinquantaine de nationalités. Dans ce cas, quelle langue préconisera-t-on? L'anglais? Le castillan? Le serbo-croate? Le tchèque? Le russe? Le suédois? Le japonais? Et j'en passe! Assurons-nous avant tout que le personnel encadrant puisse répondre à sa mission, tant sur le plan de la quantité du travail fourni que sur celui de sa qualité, avant d'introduire ce genre d'expériences qui ne pourra se faire qu'au détriment de la sociabilité des enfants.

M. Sébastien Bertrand (AdG/SI). Je remercie M. de Matteis d'avoir présenté cette motion, qui honore sa largeur de vues, sa capacité à ne pas s'en tenir uniquement à un agenda réactif. Les interrogations qu'il a développées tout à l'heure sont utiles, c'est pourquoi la réaction de la représentante du Parti radical m'étonne quelque peu. Je pense que le bon sens qu'elle invoque ne suffit pas – vous lui transmettez mes propos, Monsieur le président – et que faire preuve d'ouverture aux autres langues, donner aux enfants cette possibilité de s'ouvrir au monde, n'est pas une «ineptie», pour reprendre les termes qu'elle a elle-même utilisés.

Même si notre pays compte quatre langues nationales – mais on entend aussi souvent parler l'anglais – je trouve qu'il est intéressant d'étudier l'idée émise dans la motion M-663, c'est pourquoi nous souhaiterions la renvoyer en commission. Quand les personnes qui travaillent dans les crèches parlent d'autres langues que le français, elles pourraient les pratiquer un moment avec les enfants, par exemple par le biais de chansons. Il peut être tout à fait intéressant qu'un petit enfant entende une chanson en espagnol ou en russe! Pour cette raison, chers collègues, je vous demande de faire preuve d'ouverture d'esprit et de vous associer à

notre motion qui, si elle n'est pas frappée au coin du bon sens selon certains, me semble justement offrir une occasion d'ouverture à quelque chose de nouveau.

M^{me} Anne Moratti Jung (Ve). Je suis un peu étonnée par la réaction de la préopinante radicale. En effet, lors de l'étude du budget 2007 à la commission sociale et de la jeunesse, M. de Matteis avait sauf erreur interrogé M^{me} de Tassigny – qui est membre du Parti radical, me semble-t-il – pour savoir si c'était une bonne idée d'initier les enfants aux langues dès le plus jeune âge. Or elle nous avait répondu que c'était effectivement une très bonne idée, qu'elle avait elle-même élaboré un projet dans ce sens mais que, pour des raisons budgétaires, elle n'avait pas pu le concrétiser.

Nous pourrions examiner la question pour voir si nous disposons des sommes nécessaires à la réalisation d'un tel projet, mais rien ne nous empêche de nous demander si cette démarche est utile ou pas! Or nous constatons que les professionnels la jugent utile. Simplement, il faudrait en examiner les modalités et ne pas forcément instaurer ce système dans toutes les crèches mais dans une institution pilote. C'est à étudier, afin de savoir ce qui peut ressortir de notre réflexion. Nous pourrions auditionner M^{me} de Tassigny pour lui demander quel projet elle avait envisagé et pourquoi elle n'a pas pu le réaliser, ce serait un bon travail pour la commission sociale et de la jeunesse.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). L'âge dont il est question dans la motion M-663 ne connaît qu'une seule langue: la langue maternelle. Il faut comprendre qu'un enfant a besoin de parler à sa maman, et c'est évidemment avec elle qu'il fera son apprentissage linguistique tant qu'il sera en âge préscolaire.

Les libéraux ne voient pas très bien comment des enfants pour la plupart placés à temps partiel dans une crèche pourraient y apprendre une langue étrangère. Cette supposée immersion linguistique n'aura d'ailleurs aucun suivi à domicile. A supposer, comme l'a dit M^{me} Hämmerli-Lang, que la crèche se lance dans le japonais ou le serbo-croate, il est très invraisemblable que, en dehors des milieux où on parle ces langues à la maison, cet apprentissage puisse bénéficier d'un quelconque suivi au domicile de l'enfant. Cela pour dire que cette initiative conduirait naturellement à l'échec, ce serait une occasion manquée de permettre aux enfants d'âge préscolaire de se familiariser avec la langue de l'école. Or, jusqu'à preuve du contraire, l'école primaire est en français!

M. de Matteis évoquait tout à l'heure un objectif d'intégration et d'amélioration des performances des élèves; mais ce processus commence justement par une scolarité réussie durant les premières années d'école, sur la base du travail

fait auparavant. Je pense spécialement aux enfants qui ne maîtrisent pas le français car ce n'est pas leur langue maternelle: la crèche est justement le lieu qui leur permettra de réussir leur intégration linguistique. Cela est heureux et nécessaire, et il faut le défendre.

Imaginer un quelconque intérêt à la familiarisation des petits enfants avec des langues étrangères – fussent-elles nationales ou communément parlées à Genève – c'est commettre une confusion. Je le répète, cet apprentissage ne serait pas suivi à la maison et ses effets seraient donc nuls. Reconnaissons plutôt la valeur de la langue maternelle et celle de la langue d'intégration, si ce n'est pas la même! Ici, c'est le français. Il faut défendre les langues maternelles, mais il faut également défendre la formation ou la préformation des élèves en français, qui sera ensuite pour eux la clé de toutes les facilités.

C'est la raison pour laquelle les libéraux ne soutiendront pas la motion M-663.

Mis aux voix, la prise en considération de la motion et son renvoi à la commission sociale et de la jeunesse sont acceptés à la majorité (nombreuses oppositions et 2 abstentions).

18. Motion du 22 janvier 2007 de MM. Alexis Barbey, Jean-Marc Froidevaux, Gérard Deshusses et M^{me} Frédérique Perler-Isaaz: «Bouclements de crédit: procédure unique» (M-664)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la déclaration du magistrat chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, citant une directive reçue du Canton, selon laquelle seuls les crédits comportant un dépassement de coût font, dès janvier 2007, l'objet d'une procédure de bouclement sous la forme d'un projet d'arrêté soumis au Conseil municipal et subsidiairement d'un référendum municipal facultatif;
- que cette directive n'est toutefois fondée sur aucune modification correspondante de la loi sur l'administration des communes (LAC), en particulier son article 30, alinéa 1, lettre e);

¹ Annoncée, 4722.

Motion: bouclements de crédits

- que le règlement d'application de la LAC n'a pas non plus été modifié et qu'il prévoit toujours, à l'article 35, alinéa 3, que «le crédit d'engagement est soumis à la même procédure d'examen et d'approbation que le compte annuel communal»;
- que la compétence du Conseil municipal repose sur la loi et que celui-ci entend qu'elle ne lui soit pas retirée;
- que la procédure de bouclement de crédit constitue la réception de l'ouvrage par le Conseil municipal qui a approuvé, voire modifié le projet et voté le crédit d'engagement correspondant, aussi bien qu'indirectement la réception de l'ouvrage par la population à qui il est destiné;
- qu'il en va de même, notamment, en matière de renoncement à un investissement voté, le Conseil municipal et la population méritant d'être informés des motifs de l'abandon d'un projet, par ces motifs, et tout autre à développer s'il y a lieu,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à proposer au Conseil municipal, sous forme d'un projet d'arrêté, le bouclement de chaque crédit d'engagement, cela à bref délai après son exécution ou son renoncement.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Je serai bref. Le motif de la motion M-664 est simple, et ses auteurs représentent largement l'Entente et l'Alternative. Elle procède d'une déclaration du magistrat, qui nous disait qu'il avait pris langue avec le Conseil d'Etat et que la procédure de bouclement de crédit ne porterait plus que sur les cas où il y aurait dépassement de coût.

Les motionnaires sont arrivés à la conclusion qu'il s'agissait là d'un déni de démocratie, dans la mesure où tout projet doit être reçu par le Conseil municipal. Or recevoir un projet consiste notamment à en payer les factures et à s'assurer de sa conformité avec ce qui a été voté. De la même manière, si un projet n'a pas été réalisé parce qu'on y a renoncé, il semble évident que le Conseil municipal mérite de savoir pourquoi.

Je le répète, renoncer à soumettre au délibératif un projet d'arrêté pour boucler un crédit est un déni de démocratie évident, dans la mesure où tout projet d'arrêté peut être soumis à référendum, même si le cas de figure est exceptionnel. C'est un droit qui appartient à la population et qui ne peut pas être aboli par une simple prise de langue entre deux magistrats – l'un du Canton, l'autre de la Ville. C'est la raison pour laquelle je vous suggère, Mesdames et Messieurs, de voter la motion M-664, qui n'a pas d'autre objectif que de maintenir la pratique actuelle concernant les bouclements de crédit – pratique en vigueur depuis que le Conseil municipal existe!

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Mesdames et Messieurs, je n'ai pas grand-chose à ajouter aux propos de M. Froidevaux, qui a parfaitement expliqué les raisons de cette motion. Je signale simplement le fait suivant: j'ai téléphoné à l'administration pour m'enquérir de la véracité des propos du magistrat, car nous nous souvenions les avoir entendus mais ni les uns ni les autres ne parvenaient à se rappeler exactement dans quel cadre. J'ai donc interrogé l'administration, qui m'a répondu par un courrier daté du 24 janvier 2007 confirmant la nouvelle procédure simplifiée désormais mise en place pour les bouclements de crédit sans dépassement. Je tiens cette lettre signée par M. Charles Lassauce à disposition de qui voudra la consulter.

Il y est précisé, je cite, que «la loi sur l'administration des communes ne fait plus obligation au Conseil administratif d'établir un projet de délibération spécifique à l'intention du Conseil municipal pour procéder au bouclement du crédit d'engagement sans dépassement». Forts de cette information, nous avons décidé de déposer la motion M-664 afin d'avoir des explications plus claires du Conseil administratif à ce sujet. S'agit-il vraiment de directives contraignantes ou pas?

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la motion est mise aux voix; elle est acceptée à la majorité (opposition des radicaux).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à proposer au Conseil municipal, sous forme d'un projet d'arrêté, le bouclement de chaque crédit d'engagement, cela à bref délai après son exécution ou son renoncement.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

Le président. Le traitement de la motion M-665 de M^{me} Laurence Andersen et M. Eric Fourcade, intitulée: «Tenues vestimentaires», est reporté. Cet objet sera traité lors de la séance du mois de mai, car M^{me} Andersen, qui en est l'instigatrice, est absente en ce moment.

19. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

20. Interpellations.

Néant.

21. Questions écrites.

Le président. Nous avons reçu la question écrite suivante:

- QE-261 de *M. Roman Juon*: «Pour réaliser des ouvrages en partenariat avec la population».

Mesdames et Messieurs, la séance prévue samedi est annulée. N'oubliez pas d'aller voter pour renouveler votre Conseil administratif. Sur ce, je vous souhaite une bonne fin de soirée.

Séance levée à 22 h 55.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	6906
2. Communications du bureau du Conseil municipal	6906
3. Pétitions.	6906
4. Motion du 11 octobre 2006 de M ^{me} Nathalie Fontanet, MM. Alexis Barbey, Alexandre Chevalier, M ^{me} Linda de Coulon, MM. Jean-Marc Froidevaux, Jean-Marie Hainaut, Blaise Hatt-Arnold, André Kaplun, M ^{me} Florence Kraft-Babel, MM. Jean-Luc Persoz, Jean-Pierre Oberholzer, Georges Queloz, Vincent Schaller et Armand Schweingruber: «Pour une clarification des critères de subventionnement à diverses associations» (M-642).	6907
5. Motion du 11 octobre 2006 de M. Alexis Barbey, M ^{me} Nathalie Fontanet, MM. Jean-Marc Froidevaux, Vincent Schaller, André Kaplun, Alexandre Chevalier, M ^{me} Florence Kraft-Babel, MM. Jean-Charles Lathion, Jacques Finet, Richard North, Guy Dossan, Guy Jousson, M ^{mes} Marie-France Spielmann et Frédérique Perler-Isaaz: «Pour une étude comparative des divers modes de fonctionnement et de prise en charge des grandes institutions culturelles dans les principales villes de Suisse» (M-643).	6917
6.a) Motion du 16 octobre 2006 de M ^{mes} Frédérique Perler-Isaaz, Marguerite Contat Hickel, Anne Moratti Jung, Sarah Klopmann, MM. Olivier Norer, Yves de Matteis, Marc Dalphin, Eric Rossiaud, François Gillioz, Alpha Dramé et Mathias Buschbeck: «Stop à l'éclairage permanent!» (M-645)	6933
6.b) Motion du 17 janvier 2007 de M ^{me} Véronique Elefant-Yanni: «Halte au gaspillage d'énergie électrique dans les zones de déambulation des immeubles de logements et de bureaux» (M-661)	6933
7. Motion du 16 octobre 2006 de MM. Roman Juon, Jean-Louis Fazio, M ^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Christiane Olivier, Sandrine Salerno et Annina Pfund: «Fonds d'art contemporain: pour augmenter l'installation d'œuvres artistiques dans l'espace public» (M-646)	6936

8. Motion du 8 novembre 2006 de M^{me} Nathalie Fontanet, MM. Alexis Barbey, Alexandre Chevalier, M^{me} Linda de Coulon, MM. Jean-Marc Froidevaux, Jean-Marie Hainaut, Blaise Hatt-Arnold, André Kaplun, M^{me} Florence Kraft-Babel, MM. Jean-Pierre Oberholzer, Jean-Luc Persoz, Georges Queloz, Vincent Schaller, Armand Schweingruber et M^{me} Alexandra Rys: «Que la sécurité de la population soit enfin une priorité du Conseil administratif!» (M-650) 6942
9. Motion du 8 novembre 2006 de M. Mathias Buschbeck et M^{me} Frédérique Perler-Isaaz: «Rue des Voisins: encore un effort!» (M-651) . . . 6943
10. Motion du 8 novembre 2006 de MM. Philippe Herminjard, Simon Brandt, Guy Dossan, M^{me} Catherine Hämmerli-Lang, MM. Pierre Maudet et René Winet: «De la place pour la verdure et les voitures à la place du Pré-l'Evêque!» (M-652) 6945
11. Résolution du 13 novembre 2006 de M. Olivier Norer, M^{mes} Frédérique Perler-Isaaz et Marguerite Contat Hickel: «Avenue du Mail: avenue du trépas?» (R-100) 6949
12. Motion du 29 novembre 2006 de MM. Pierre Maudet, Guy Dossan, Alexis Barbey, M^{mes} Nathalie Fontanet et Alexandra Rys: «Pérennisons le siège mondial de l'OMC à Genève» (M-656) 6950
13. Motion du 29 novembre 2006 de MM. Pierre Maudet, Guy Dossan, René Winet, Simon Brandt, Philippe Herminjard et M^{me} Catherine Hämmerli-Lang: «Directions des écoles: nouveau report de charges sur les communes?» (M-657) 6952
14. Motion du 29 novembre 2006 de MM. Roman Juon, David Metzger, M^{me} Nicole Bobillier, MM. David Carrillo, Olivier Coste, Gérard Deshusses, M^{mes} Christiane Olivier, Annina Pfund, Béatrice Graf Lateo, M. Jean-Charles Rielle, M^{mes} Sandrine Salerno, Martine Sumi-Viret et Nicole Valiquer Grecuccio: «Travaux d'intérêt général» (M-660) 6954
15. Résolution du 29 novembre 2006 de M. Olivier Norer, M^{mes} Alexandra Rys, Marguerite Contat Hickel, MM. Gérard Deshusses, Christian Zaugg, Alain Dupraz, Philippe Herminjard, Pierre Maudet, Blaise Hatt-Arnold, Alexis Barbey et Pascal Rubeli: «En nous y prenant à l'avance, évitons les chutes (rails de tram et cyclistes)» (R-101) . . . 6959

16. Motion du 17 janvier 2007 de M^{mes} Alexandra Rys, Nelly Hartlieb, Odette Saez, MM. Didier Bonny, Jacques Finet, Robert Pattaroni et Jean-Charles Lathion: «Congé paternité ou l'importance du rôle et de la disponibilité du père lors de l'arrivée de l'enfant» (M-662). 6962
17. Motion du 22 janvier 2007 de M. Yves de Matteis, M^{mes} Anne Moratti Jung, Nicole Bobillier, Monique Cahannes, Fatiha Eberlé, MM. Sébastien Bertrand et Guy Jousson: «Pour un éveil aux langues étrangères dès la petite enfance» (M-663) 6968
18. Motion du 22 janvier 2007 de MM. Alexis Barbey, Jean-Marc Froidevaux, Gérard Deshusses et M^{me} Frédérique Perler-Isaaz: «Boucléments de crédit: procédure unique» (M-664) 6972
19. Propositions des conseillers municipaux 6975
20. Interpellations 6975
21. Questions écrites 6975

La mémorialiste:
Marguerite Conus